PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

29 April 1992 **Doc. 6603**

PROGRESS REPORT

of the Bureau of the Assembly and the Standing Committee[1] (3 February-4 May 1992)[2]

(Rapporteur: Sir Geoffrey FINSBERG, United Kingdom, Conservative)

I. *Introduction*

1. The Assembly held the third part of its 43rd Ordinary Session from 3 to 7 February 1992. During this part-session, the Bureau met in Strasbourg on 7 February 1992. It then met in Paris on 11 March and 22 April 1992 and in Strasbourg on 4 May 1992.

2. The Standing Committee met in Paris on 11 March 1992.

II. *Preparation of the first part of the 44th Ordinary Session*

a. *Agenda and order of business*

3. On 11 March 1992, the Standing Committee, on the Bureau's proposal, adopted the agenda and drew up the draft order of business for the first part of the Assembly's 44th Ordinary Session (4-8 May 1992). The draft order of business was updated at the Bureau's meetings on 22 April and 4 May 1992.

b. *Organisation of debates*

4. All the debates will be organised in accordance with Rule 34 of the Rules of Procedure: specified length for each debate; closure of the discussion at the agreed time, whether or not the list of speakers has been exhausted; and authorisation for members who are down to speak, and who are present but are unable to speak, to submit their speeches in writing for publication in the official report. Unless otherwise agreed by the Bureau of the Assembly, amendments must be tabled twenty-four hours before the start of the debate concerned, except for the first two days of the session.

1. See previous progress report (Doc. 6543).
2. The decisions taken at the Bureau meeting on 4 May 1992 will be published as an addendum to the present document.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

29 avril 1992 **Doc. 6603**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente[1] (3 février-4 mai 1992)[1]

(Rapporteur: Sir Geoffrey FINSBERG, Royaume-Uni, conservateur)

I. *Introduction*

1. L'Assemblée a tenu la troisième partie de sa 43e Session ordinaire du 3 au 7 février 1992. Au cours de cette partie de session, le Bureau s'est réuni le 7 février 1992 à Strasbourg. Il s'est ensuite réuni les 11 mars et 22 avril 1992 à Paris et le 4 mai 1992 à Strasbourg.

2. La Commission Permanente s'est réunie le 11 mars 1992 à Paris.

II. *Préparation de la première partie de la 44e Session ordinaire*

a. *Ordre du jour et calendrier*

3. Le 11 mars 1992, la Commission Permanente a, sur proposition du Bureau, adopté l'ordre du jour et établi le projet de calendrier de la première partie de la 44e Session ordinaire de l'Assemblée (4-8 mai 1992). Ce projet de calendrier a été mis à jour à l'occasion des réunions du Bureau tenues les 22 avril et 4 mai 1992.

b. *Organisation des débats*

4. Tous les débats seront organisés conformément à l'article 34 du Règlement: fixation d'une durée déterminée pour chaque débat, clôture de la discussion à l'heure convenue — que la liste des orateurs soit épuisée ou non. Les membres inscrits et présents qui n'ont pu prendre la parole seront autorisés à déposer leurs interventions par écrit pour publication au compte rendu. Sauf dérogation accordée par le Bureau de l'Assemblée, les amendements doivent être déposés vingt-quatre heures avant l'ouverture du débat, à l'exception des deux premiers jours de la session.

1. Voir le précédent rapport d'activité (Doc. 6543).
2. Les décisions qui seront prises à la réunion du Bureau le 4 mai 1992 feront l'objet d'un addendum au présent document.

III. *Ratification of credentials*

5. On 11 March 1992, the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, adopted the supplementary report on the examination of credentials concerning Belgium, Denmark and Italy (Appendix I).

IV. *Changes in committee memberships*

6. On 11 March 1992, the Standing Committee also approved changes in committee memberships in respect of Belgium, Denmark and France (Appendix II).

V. *Rules of procedure of the Assembly*

7. On 11 March 1992, the Standing Committee ratified the Bureau's proposal to the effect that, in accordance with Resolution 959, a post of 17th vice-president should be created in the event of Bulgaria acceding to the Council of Europe in May 1993.

8. On 11 March 1992, the Standing Committee ratified the following guidelines concerning the submission of reports to the Standing Committee:

— when committees take a decision concerning submission of their reports in accordance with Rule 47 (6) of the Rules of Procedure, they shall take account:

– of the Assembly's or Standing Committee's instructions at the time of the decision to refer the document (Rule 15 (6) of the Rules of Procedure);

– of the need to submit at least one third of their reports to the Standing Committee.

— any committee which does not observe this requirement shall lose all priority status for debates in plenary sitting, except for the report on general policy (Rule 16 (3) of the Rules of Procedure).

VI. *Summer meetings (Budapest 28 June to 1 July 1992)*

9. At its meeting on 7 February 1992, the Bureau decided to request the Committee of Ministers' agreement for the holding of a one-day part-session during the summer meetings in Budapest. In accordance with Article 33 of the Statute of the Council of Europe, the Committee of Ministers signified its agreement.

III. *Validation de pouvoirs*

5. Le 11 mars 1992, la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, a adopté le rapport complémentaire sur la vérification des pouvoirs concernant la Belgique, le Danemark et l'Italie (voir annexe I).

IV. *Modifications dans la composition des commissions*

6. Le 11 mars 1992, la Commission Permanente a également approuvé des modifications dans la composition des commissions au titre de la Belgique, du Danemark et de la France (voir annexe II).

V. *Règlement de l'Assemblée*

7. Le 11 mars 1992, la Commission Permanente a entériné la proposition du Bureau qui stipule que, conformément à la Résolution 959, un poste de dix-septième Vice-Président serait débloqué dans l'hypothèse où la Bulgarie adhérerait au Conseil de l'Europe au mois de mai 1992.

8. Le 11 mars 1992, la Commission Permanente a entériné les lignes directrices suivantes concernant la présentation de rapports à la Commission Permanente:

— quand les commissions prennent une décision relative à la présentation de leurs rapports conformément à l'article 47, alinéa 6, du Règlement, elles tiennent compte:

– des instructions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente lors de la décision de renvoi (article 15, alinéa 2, du Règlement);

– de la nécessité de soumettre un tiers au moins de leurs rapports à la Commission Permanente;

— une commission qui ne respecte pas cette obligation perdra toute priorité pour les débats en séance plénière, à l'exception du rapport de politique générale (article 16, alinéa 3, du Règlement).

VI. *Réunions d'été (Budapest, 28 juin - 1er juillet 1992)*

9. Lors de sa réunion du 7 février 1992, le Bureau a décidé de demander l'accord du Comité des Ministres afin de tenir une partie de session d'une journée pendant les réunions d'été à Budapest. Conformément à l'article 33 du Statut du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a donné son accord.

10. At its meeting on 11 March 1992, the Standing Committee approved the programme for the Assembly's summer meetings in Budapest.

VII. *Assembly sessions in 1993*

11. On 11 March 1992, the Standing Committee fixed the following dates for the Assembly's part-sessions:

— 1 to 5 February 1993;

— 10 to 14 May 1993.

12. On 22 April 1992, the Bureau proposed that the autumn part-session be held from 27 September to 5 October 1993.

VIII. *Relations with European non-member countries*

a. *Requests for membership of the Council of Europe*

13. At its meeting of 22 April 1992, the Bureau confirmed its decision to ask the Commission and the Court of Human Rights to report on the human rights aspect of legislation in countries applying for membership.

b. *Special guest status*

14. On 7 February 1992, the Bureau decided not to agree to requests for special guest status, and to authorise no fact-finding missions on this subject until it had determined the guiding principles which are to be formulated by the *Ad hoc* Committee on Relations with Eastern Europe.

15. At its meeting of 22 April 1992, the Bureau referred the requests for special guest status by Belarus, Croatia, Macedonia, Moldova and Ukraine to the Committee on Relations with European Non-Member Countries and to the Political Affairs Committee.

c. *Albania*

16. On 7 February 1992, the Bureau decided to set up an *ad hoc* committee to monitor the elections in Albania, which were to take place on 22 March 1992. At the same meeting, the Bureau agreed to the principle of sending to Albania two advisers responsible for assisting the central electoral commission. The *ad hoc* committee's report is available as Addendum I to this report.

d. *Romania*

17. On 7 February 1992, the Bureau decided to set up an *ad hoc* committee to observe the elections in Romania, whose dates have not yet been decided.

10. Lors de sa réunion du 11 mars 1992, la Commission Permanente a approuvé le programme des réunions d'été de l'Assemblée à Budapest.

VII. *Sessions de l'Assemblée en 1993*

11. Le 11 mars 1992, la Commission Permanente a fixé les dates suivantes des parties de session de l'Assemblée:

— 1er-5 février 1993;

— 10-14 mai 1993.

12. Le 22 avril 1992, le Bureau a proposé de tenir la partie de session d'automne du 27 septembre au 5 octobre 1993.

VIII. *Relations avec les pays européens non membres*

a. *Demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe*

13. Lors de sa réunion du 22 avril 1992, le Bureau a confirmé sa décision de demander à la Commission et à la Cour des Droits de l'Homme de faire rapport sur les aspects ayant trait aux droits de l'homme de la législation des pays candidats à l'adhésion.

b. *Statut d'invité spécial*

14. Le 7 février 1992, le Bureau a décidé de ne donner suite à aucune demande de statut d'invité spécial et de n'autoriser aucune mission d'information à ce sujet avant d'avoir arrêté les principes directeurs qui devront être élaborés par la commission *ad hoc* des relations avec l'Europe de l'Est.

15. Lors de sa réunion du 22 avril 1992, le Bureau a renvoyé à la commission des relations avec les pays européens non membres et à la commission des questions politiques les demandes de statut d'invité spécial de la Bélarus, de la Croatie, de la Macédoine, de la Moldova et de l'Ukraine.

c. *Albanie*

16. Le 7 février 1992, le Bureau a décidé de créer une commission *ad hoc* pour surveiller les élections qui auront lieu en Albanie le 22 mars 1992. Lors de la même réunion, le Bureau a donné son accord de principe pour l'envoi en Albanie de deux conseillers chargés d'assister la commission électorale centrale. Le rapport de la commission *ad hoc* figure à l'addendum I.

d. *Roumanie*

17. Le 7 février 1992, le Bureau a décidé de créer une commission *ad hoc* pour observer les élections en Roumanie, dont la date n'a pas encore été arrêtée.

IX. *Geographical enlargement of the Council of Europe*

18. On 11 March 1992, the Bureau examined a document on the geographical enlargement of the Council of Europe, policy options and consequences, prepared by the Clerk of the Assembly. A revised document taking account of the discussion was prepared for the meeting on 22 April 1992.

19. In the light of discussions at the meeting on 22 April 1992, the Bureau instructed the Clerk of the Assembly to prepare a revised paper to be submitted to the Political Affairs Committee, the Committee on Relations with European Non-Member Countries and the Committee on Legal Affairs and Human Rights, and to the political groups.

X. *Activities of the President*

20. The Conference of Presidents of European Parliamentary Assemblies was held in Strasbourg from 20 to 22 February 1992. With Sir Geoffrey Finsberg in the Chair, it was attended by forty-two presidents of the parliaments of Council of Europe member states and states enjoying special guest status with the Parliamentary Assembly, and the presidents of the Benelux Parliament, the European Parliament, the Nordic Council and Western European Union. The main themes of the conference were the role of pluralistic parliamentary democracy in maintaining peace and developing co-operation between parliaments in western Europe and central and eastern Europe.

21. On 2 and 3 March 1992, the President of the Assembly attended and spoke at the colloquy held in Guatemala City, as part of the Strasbourg Conference, on the development of parliamentary institutions. Discussion centred on relations with the media, control of the executive by the legislature, and relations between civilians and the armed forces.

22. On 14 and 15 April 1992, the President of the Assembly paid a working visit to Sweden. On that occasion he was received by the President of the Swedish parliament, the Prime Minister and the Minister of Foreign Affairs.

23. On 30 April 1992, the President visited Brussels for a discussion with Mr Egon Klepsch, President of the European Parliament.

24. In recent correspondance with chief executive officers of important airline companies in Europe, the President has drawn attention to the need to improve flight connections with Strasbourg. It may be recalled that the quality of the air service between London and Strasbourg has been the subject of trenchant and frequent criti-

IX. *Elargissement géographique du Conseil de l'Europe*

18. Le 11 mars 1992, le Bureau a examiné un document sur l'élargissement géographique du Conseil de l'Europe, choix politiques et conséquences — préparé par le Greffier de l'Assemblée. Un document révisé tenant compte de la discussion a été préparé en vue de la réunion du 22 avril 1992.

19. Compte tenu des discussions lors de la réunion du 22 avril, le Bureau a chargé le Greffier de préparer un document révisé à soumettre à la commission des questions politiques, la commission des relations avec les pays européens non membres et la commission des questions juridiques et des droits de l'homme ainsi qu'aux groupes politiques.

X. *Activités du Président*

20. Du 20 au 22 février 1992, s'est tenue à Strasbourg la Conférence des présidents des assemblées parlementaires européennes. Cette conférence a réuni, sous la présidence de Sir Geoffrey Finsberg, quarante-deux présidents des parlements des pays membres du Conseil de l'Europe et de ceux bénéficiant du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire, ainsi que des Présidents des Parlements du Benelux, du Parlement européen, du Conseil nordique et de l'Union de l'Europe occidentale. Les thèmes essentiels de cette conférence ont concerné le rôle de la démocratie parlementaire pluraliste, dans le maintien de la paix et le développement de la coopération entre parlements d'Europe occidentale et d'Europe centrale et orientale.

21. Les 2 et 3 mars 1992, le Président de l'Assemblée a participé et pris la parole à Guatemala City au colloque organisé dans le cadre de la Conférence de Strasbourg sur le développement des institutions parlementaires. Les discussions ont porté sur les relations avec les médias, sur le contrôle de l'exécutif par le législateur et sur les relations entre civils et militaires.

22. Les 14 et 15 avril 1992, le Président de l'Assemblée a effectué une visite de travail en Suède. A cette occasion, il a été reçu par le Président du Parlement suédois, le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères.

23. Le 30 avril 1992, le Président s'est rendu à Bruxelles pour une discussion avec M. Egon Klepsch, Président du Parlement européen.

24. Dans une correspondance récente avec des dirigeants d'importantes compagnies aériennes d'Europe, le Président a attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer les liaisons aériennes avec Strasbourg. Il est utile de rappeler à cet égard que la qualité du service aérien entre Londres et Strasbourg a fait l'objet, depuis des années, de

cism over the years, as indeed has the general air service from other member states. Whilst the quality of the planes has improved, the latest timetable is a fiasco. No service is now provided from London City; the Heathrow service has been transferred to Gatwick and the first through service from London does not arrive in Strasbourg until 3.00 p.m. — hardly an indication that Air France has any belief in Strasbourg being the seat of a major European institution. Special facilities which are available to the European Parliament are refused to the Council of Europe in spite of approaches from both the Secretary General and myself.

XI. *Inter-Parliamentary Union*

25. On 11 March 1992, the Bureau gave its agreement to an exchange of letters with the Inter-Parliamentary Union, similar to the arrangement concluded with the Parliamentary Assembly of the Nordic Council.

XII. *Nordic Council*

26. On 11 March 1992, the Bureau accepted an invitation from the President's Office of the Nordic Council to hold a joint meeting in Helsinki on 16 September 1992.

XIII. *Baltic Assembly*

27. On 11 March 1992, Mr Tarschys reported on the work of the Baltic Assembly from 24 to 26 January 1992, during which he had represented the Assembly.

XIV. *Lisbon North-South Centre*

28. On 11 March 1992, the Bureau approved the proposals from the Committee on Economic Affairs and Development to replace as substitute on the consultative committee Mr Alptemoçin, who had left the Assembly, with Mr Lotz, and as regular member of both the consultative committee and the executive council Lord Kirkhill, who had resigned, with Mr Rowe.

XV. *Candidates to the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*

29. On 11 March 1992, the Bureau decided to transmit to the Committee of Ministers a list of candidates in respect of Iceland to the European

vives et fréquentes critiques, tout comme d'ailleurs le service aérien général au départ d'autres pays membres. Si la qualité des appareils s'est améliorée, les nouveaux horaires sont désastreux. Aucune liaison n'est assurée désormais au départ de London City; le vol à destination de Heathrow a été transféré à Gatwick et le premier vol direct de Londres n'arrive à Strasbourg qu'à 15 heures — preuve qu'Air France semble oublier que Strasbourg est le siège d'une grande institution européenne. Les avantages particuliers dont profite le Parlement européen sont refusés au Conseil de l'Europe, malgré les démarches effectuées aussi bien par le Secrétaire Général que par moi-même.

XI. *Union interparlementaire*

25. Le 11 mars 1992, le Bureau a donné son accord afin qu'un échange de lettres, semblable à l'arrangement conclu entre l'Assemblée parlementaire et le Conseil nordique, intervienne avec l'Union interparlementaire.

XII. *Conseil nordique*

26. Le 11 mars 1992, le Bureau a accepté l'invitation de la présidence du Conseil nordique à tenir une réunion jointe le 16 septembre 1992 à Helsinki.

XIII. *Assemblée balte*

27. Le 11 mars 1992, M. Tarschys a rendu compte des travaux de l'Assemblée balte à laquelle il a représenté l'Assemblée du 24 au 26 janvier 1992.

XIV. *Centre Nord-Sud de Lisbonne*

28. Le 11 mars 1992, le Bureau a approuvé les propositions de la commission des questions économiques et du développement de remplacer, dans la fonction de suppléant au sein du comité consultatif, M. Alptemoçin, qui a quitté l'Assemblée, par M. Lotz, et dans la fonction de membre titulaire à la fois du comité consultatif et du conseil exécutif, Lord Kirkhill, démissionnaire, par M. Rowe.

XV. *Candidats pour le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*

29. Le 11 mars 1992, le Bureau a décidé de transmettre au Comité des Ministres une liste de candidats pour le Comité européen pour la pré-

Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.

XVI. *Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE)*

30. At its meeting of 22 April 1992, the Bureau agreed to the transmission of a report on the Assembly's activities relevant to the implementation of CSCE objectives. Mr Rehn (Finland) was appointed Rapporteur. The Bureau instructed the secretariat to assist the Hungarian parliament in the organisation of the CSCE Assembly, insofar as its possibilities permit.

XVII. *Meetings elsewhere than in Strasbourg or Paris*

31. On 7 February 1992, the Bureau authorised the following meetings:

— the *ad Hoc* Sub-Committee for the Preparation of a Conference on National Parliaments and the Construction of Europe, of the Committee on Parliamentary and Public Relations, in Brussels on 22 April 1992;

— the Committee on Parliamentary and Public Relations in Brussels on 26 and 27 May 1992;

— the Sub-Committee on the Architectural and Artistic Heritage of Europe, of the Committee on Culture and Education, in Ljubljana on 24 and 25 April 1992;

— the Sub-Committee on Fisheries of the Committee on Agriculture in Reykjavik from 24 to 27 May 1992.

32. On 11 March 1992, the Bureau authorised the following meetings:

— the Committee on Relations with European Non-Member Countries in Minsk (Belarus) from 19 to 21 May 1992;

— the Sub-Committee on Technology Policy (of the Committee on Science and Technology) on 25 and 26 May 1992 in Lugano.

33. On 22 April 1992, the Bureau authorised the following meeting:

— the Sub-Committee on Youth and Sport of the Committee on Culture and Education in Rhodes from 13 to 15 May 1992.

XVIII. *Texts adopted*

34. On 11 March 1992, the Standing Committee, meeting in Paris and acting on behalf of the Assembly, adopted the following texts:

vention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, au titre de l'Islande.

XVI. *Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe*

30. Lors de sa réunion du 22 avril 1992, le Bureau a approuvé la transmission d'un rapport sur les activités de l'Assemblée ayant trait à la mise en œuvre des objectifs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). M. Rehn (Finlande) a été nommé rapporteur. Le Bureau a chargé le secrétariat d'aider le Parlement hongrois à organiser l'Assemblée de la CSCE dans la mesure de ses possiblités.

XVII. *Réunions ailleurs qu'à Strasbourg ou Paris*

31. Le 7 février 1992, le Bureau a autorisé les réunions suivantes:

— la sous-commission *ad hoc* pour la préparation d'une conférence sur les parlements nationaux et la construction de l'Europe de la commission des relations parlementaires et publiques, à Bruxelles, le 22 avril 1992;

— la commission des relations parlementaires et publiques à Bruxelles les 26 et 27 mai 1992;

— la sous-commission du patrimoine architectural et artistique de la commission de la culture et de l'éducation à Ljubljana les 24 et 25 avril 1992;

— la sous-commission des pêches de la commission de l'agriculture à Reykjavik du 24 au 27 mai 1992.

32. Le 11 mars 1992, le Bureau a autorisé les réunions suivantes:

— la commission des relations avec les pays européens non membres à Minsk (Belarus) du 19 au 21 mai 1992;

— la sous-commission de la politique technologique de la commission de la science et de la technologie les 25 et 26 mai 1992 à Locarno.

33. Le 22 avril 1992, le Bureau a autorisé la réunion suivante:

— la sous-commission de la jeunesse et du sport de la commission de la culture et de l'éducation à Rhodes du 13 au 15 mai 1992.

XVIII. *Textes adoptés*

34. Le 11 mars 1992, la Commission Permanente réunie à Paris, agissant au nom de l'Assemblée, a adopté les textes suivants:

— *Recommendation 1181 (1992)* on police co-operation and protection of personal data in the police sector;

— *Recommendation 1182 (1992)* on franchising;

— *Order No. 476* on a European civil service: concept and prospects.

XIX. *References to committee*

35. On 11 March 1992, the Standing Committee ratified the following references proposed by the Bureau on the same day:

— *Reference No. 1770*: motion for a resolution on the arbitrary arrest and detention of elected members of parliament in Myanmar (Doc. 6565), to the Committee on Legal Affairs and Human Rights and, for information, the Political Affairs Committee;

— *Reference No. 1771*: motion for a recommendation on traffickers and employers of clandestine migrants (Doc. 6566), to the Committee on Migration, Refugees and Demography;

— *Reference No. 1772*: motion for a recommendation on the fight against racism and intolerance (Doc. 6569), to the Committee on Legal Affairs and Human Rights and, for opinion, to the Committee on Culture and Education;

— *Reference No. 1773*: motion for a recommendation on the situation of persons whose applications for asylum have been rejected (Doc. 6571), to the Committee on Migration, Refugees and Demography;

— *Reference No. 1774*: motion for a recommendation on the management, processing, recycling and marketing of waste (Doc. 6572), to the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities and, for opinion, to the Committee on Science and Technology;

— *Reference No. 1775*: motion for an order on the Western Sahara (Doc. 6573) and motion for a recommendation on the Western Sahara (Doc. 6574), to the Political Affairs Committee and, for opinion, to the Committee on Legal Affairs and Human Rights;

— *Reference No. 1776*: motion for a resolution on the Israeli occupation of the West Bank, the Gaza Strip and Eastern Jerusalem (Doc. 6575), to the Political Affairs Committee;

— *Recommandation 1181 (1992)* relative à la coopération policière et à la protection des données à caractère personnel dans le secteur de la police;

— *Recommandation 1182 (1992)* relative au franchisage;

— *Directive n° 476 (1992)* relative à la fonction publique européenne: concept et perspectives.

XIX. *Renvois en commission*

35. Le 11 mars 1992, la Commission Permanente a ratifié les renvois suivants, proposés par le Bureau le même jour:

— *Renvoi n° 1770*: proposition de résolution sur l'arrestation et la détention arbitraires de parlementaires élus au Myanmar (Doc. 6565), pour information à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et à la commission des questions politiques;

— *Renvoi n° 1771*: proposition de recommandation sur les passeurs et les employeurs de migrants clandestins (Doc. 6566), à la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie;

— *Renvoi n° 1772*: proposition de recommandation relative à la lutte contre le racisme et l'intolérance (Doc. 6569), à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, et, pour avis, à la commission de la culture et de l'éducation;

— *Renvoi n° 1773*: proposition de recommandation sur la situation des demandeurs d'asile déboutés (Doc. 6571), à la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie;

— *Renvoi n° 1774*: proposition de recommandation sur la gestion, le traitement, le recyclage et la commercialisation des déchets (Doc. 6572), à la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et, pour avis, à la commission de la science et de la technologie;

— *Renvoi n° 1775*: proposition de directive sur le Sahara occidental (Doc. 6573) et proposition de recommandation sur le Sahara occidental (Doc. 6574), à la commission des questions politiques, et, pour avis, à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme;

— *Renvoi n° 1776*: proposition de résolution relative à l'occupation par Israël de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est (Doc. 6575) à la commission des questions politiques;

— *Reference No. 1777*: motion for a resolution on Europe's contribution to the fight against hunger and for the development of the most disadvantaged regions (Doc. 6576), to the Committee on Economic Affairs and Development and, for opinion, to the Committee on Agriculture;

— *Reference No.1778*: motion for a resolution on population movements between the republics of the former USSR (Doc. 6577), to the Committee on Migration, Refugees and Demography, and for opinion to the Committee on Relations with European Non-Member Countries;

— *Reference No. 1779*: report on climate change (Doc. 6550), to the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities, for opinion;

— *Reference No. 1780*: 25th general report on the activities of the European Communities (Doc. 6582), to all competent committees.

36. Subject to ratification by the Assembly, the Bureau proposed the following references:

— motion for a recommendation on a European prize for young writers and artists (Doc. 6586) to the Committee on Culture and Education;

— request for an opinion from the Committee of Ministers on the accession of Slovenia to the Council of Europe (Doc. 6588), to the Political Affairs Committee and, for opinion, to the Committee on Relations with European Non-Member Countries and the Committee on Legal Affairs and Human Rights;

— communication from the President of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe transmitting to the Assembly the texts adopted at the 27th session of the Standing Conference (17-19 March 1992) (Doc. 6593), to the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities and, for opinion, to all other competent committees.

APPENDIX I

Supplementary report on the examination of credentials of Representatives, Substitutes and special guests[1] presented by the President of the Assembly

1. Following the examination of credentials of Representatives, Substitutes and special guests ap-

1. See Doc. 6417 and addendum and Doc. 6461 and addendum (first part of the 43rd Session); Doc. 6498 and Addenda I and II and Doc. 6532 and addendum (second part of the 43rd Session); Doc. 6561 and addendum (third part of the 43rd Session).

— *Renvoi n° 1777*: proposition de résolution relative à la contribution de l'Europe à la lutte contre la faim et pour le développement des régions très défavorisées (Doc. 6576), à la commission des questions économiques et du développement, et, pour avis, à la commission de l'agriculture;

— *Renvoi n° 1778*: proposition de résolution relative aux mouvements de population entre les républiques de l'ex-URSS (Doc. 6577), à la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, et, pour avis, à la commission des relations avec les pays européens non membres;

— *Renvoi n° 1779*: rapport sur les changements climatiques (Doc. 6550), pour avis, à la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux;

— *Renvoi n° 1780*: 25e rapport général sur les activités des Communautés européennes 1991 (Doc. 6582), à toutes les commissions compétentes.

36. Sous réserve de ratification par l'Assemblée, le Bureau a proposé les renvois ci-après:

— proposition de recommandation relative à un prix européen pour les jeunes écrivains et artistes (Doc. 6586), à la commission de la culture et de l'éducation;

— demande d'avis du Comité des Ministres sur l'adhésion de la Slovénie au Conseil de l'Europe (Doc. 6588), à la commission des questions politiques, et, pour avis, à la commission des relations avec les pays européens non membres et la commission des questions juridiques et des droits de l'homme;

— communication du Président de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe transmettant à l'Assemblée les textes adoptés lors de la 27e Session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (17-19 mars 1992) (Doc. 6593), à la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux et, pour avis, aux autres commissions compétentes.

ANNEXE I

Rapport complémentaire sur la vérification de pouvoirs de Représentants, de Suppléants et d'invités spéciaux[1] présenté par le Président de l'Assemblée

1. A la suite de la vérification des pouvoirs des Représentants, des Suppléants et des invités spéciaux

1. Voir Doc. 6417 et addendum et Doc. 6461 et addendum (première partie de la 43e Session); Doc. 6498 et addendum et Doc. 6532 et addendum (deuxième partie de la 43e Session); Doc. 6561 et addendum (troisième partie de la 43e Session).

pointed to the third part of the 43rd Ordinary Session of the Assembly, credentials certified by the competent authorities of Belgium, Denmark and Italy have been transmitted to the President of the Assembly, for validation by the Standing Committee acting on behalf of the Assembly.

2. *Belgium* has appointed a new Substitute to replace Mr Lebrun who has resigned.

3. *Denmark* has appointed a new Substitute to replace Mr Hjortnaes who has resigned.

4. *Italy* has appointed a new Substitute following the death of Mr Malfatti.

5. The Standing Committee acting on behalf of the Assembly is called to express its decision on the validation of the credentials of the following Substitutes.

6. In the case of objection or justified contestation, the contested credentials shall be referred without debate to the Assembly, in accordance with Rule 6, paragraph 5, of the Rules of Procedure.

désignés à la troisième partie de la 43e Session ordinaire de l'Assemblée, des pouvoirs certifiés par les autorités compétentes de la Belgique, du Danemark et de l'Italie ont été transmis au Président de l'Assemblée, en vue de leur validation par la Commission Permanente agissant au nom de l'Assemblée.

2. La *Belgique* a désigné un nouveau Suppléant en remplacement de M. Lebrun, démissionnaire.

3. Le *Danemark* a désigné un nouveau Suppléant en remplacement de M. Hjortnaes, démissionnaire.

4. L'*Italie* a désigné un nouveau Suppléant à la suite du décès de M. Malfatti.

5. La Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, est appelée à se prononcer sur la validation des pouvoirs des Suppléants ci-dessous.

6. En cas de réclamation ou de contestation motivée, les pouvoirs contestés seront renvoyés sans débat à la commission du Règlement qui fera rapport à l'Assemblée, conformément à l'article 6, paragraphe 5, du Règlement de l'Assemblée.

Belgium — Belgique

Representative — Représentant	Substitute — Suppléant
—	M. THISSEN René

Denmark — Danemark

Representative — Représentant	Substitute — Suppléant
—	M. JENSEN Frank

Italy — Italie

Representative — Représentant	Substitute — Suppléant
—	M. SAVIO Gastone

APPENDIX II

Proposed changes in the membership of committees

Political Affairs Committee:

— Alternate: Mr Thissen (vacant seat) (Belgium).

Social, Health and Family Affairs Committee:

— Alternate: Mr Thissen (vacant seat) (Belgium).

Committee on Culture and Education:

— Member: Mr Lemoine (to replace Mr de Gaulle) (France).

ANNEXE II

Propositions de modifications dans la composition de commissions

Commission des questions politiques:

— Remplaçant: M. Thissen (siège vacant) (Belgique).

Commission des questions sociales, de la santé et de la famille:

— Remplaçant: M. Thissen (siège vacant) (Belgique).

Commission de la culture et de l'éducation:

— Titulaire: M. Lemoine (à la place de M. de Gaulle) (France).

Committee on Migration, Refugees and Demography:

— Alternate: Mr Jensen (vacant seat) (Denmark).

Committee on Rules of Procedure:

— Member: Mr Thissen (vacant seat) (Belgium).

— Alternate: Mr Jensen (vacant seat) (Denmark).

Committee on Parliamentary and Public Relations:

— Member: Mr Jensen (vacant seat) (Denmark).

Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme:

— Alternate: Mr de Gaulle (to replace Mr Lemoine) (France).

Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie:

— Remplaçant: M. Jensen (siège vacant) (Danemark).

Commission du Règlement:

— Titulaire: M. Thissen (siège vacant) (Belgique);

— Remplaçant: M. Jensen (siège vacant) (Danemark).

Commission des relations parlementaires et publiques:

— Titulaire: M. Jensen (siège vacant) (Danemark).

Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental:

— Remplaçant: M. de Gaulle (à la place de M. Lemoine) (France).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

24 April 1992

Doc. 6603
Addendum I

ADDENDUM I TO THE PROGRESS REPORT

of the Bureau of the Assembly and the Standing Committee

Information report on the elections in Albania (22 and 29 March 1992)

(Rapporteur: Mr Stig GUSTAFSSON Sweden, Social Democrat)

The opposition Democratic Party led by Sali Berisha, won 62% of the first round vote, against 26% for the (ex-communist) socialists. Under a complex electoral law, they hold respectively 92 and 38 seats in the new 140-seat People's Assembly. The Greek-speaking ethnic minority in southern Albania has won two seats. The Assembly's observer delegation (Chairman: Sir John Stokes) has reported positively on the conduct of the election in general. The question of fair arrangements for the Greek-speaking ethnic minority should be kept under review by the Council of Europe.

Observer mission for the elections in Albania (19-23 March 1992)[1]

Sir John Stokes (United Kingdom, European Democrat Group), Chairman of the mission

Mr Friedrich Probst (Austria, Liberal Group), Vice-Chairman

Mr Stig Gustafsson (Sweden, Socialist Group), Rapporteur

Mr Dumeni Columberg (Switzerland, Christian Democrat Group)

Mr Emile Koehl (France, Christian Democrat Group)

1. Mr Gustafsson and Dr Malcolm also acted as advisers to the Central Electoral Commission in Tirana, as from 16 and 17 March respectively, further to a request from the Albanian authorities. Mr Gustafsson's report thereon to the Bureau of the Assembly is set forth in a separate document, AS/Bur/Albania (43) 4; it is available to members of the Assembly.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

24 avril 1992

Doc. 6603
Addendum I

ADDENDUM I AU RAPPORT D'ACTIVITÉ

du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente

Rapport d'information sur les élections en Albanie (22 et 29 mars 1992)

(Rapporteur: M. Stig GUSTAFSSON, Suède, social-démocrate)

Le parti démocratique, parti d'opposition dirigé par Sali Berisha, a obtenu 62% des suffrages au premier tour, contre 26% pour les socialistes (ex-communistes). Dans le cadre d'une loi électorale complexe, ces deux partis détiennent respectivement 92 et 38 sièges sur les 140 que compte la nouvelle assemblée populaire. La minorité «hellénophone», dans le sud du pays, obtient 2 sièges. La délégation d'observateurs de l'Assemblée, conduite par Sir John Stokes, a estimé que, d'une manière générale, le scrutin s'est déroulé dans de bonnes conditions. La question des dispositions équitables pour la minorité de langue grecque est une question à laquelle le Conseil de l'Europe devrait continuer de prêter attention.

Mission d'observation des élections en Albanie (19-23 mars 1992)[1]

Sir John Stokes, groupe des démocrates européens, Président (Royaume-Uni)

M. Friedrich Probst, Vice-Président, groupe libéral (Autriche)

M. Stig Gustafsson, rapporteur, groupe socialiste (Suède)

M. Dumeni Columberg, groupe démocrate chrétien (Suisse)

M. Emile Koehl, groupe démocrate chrétien (France)

1. A la demande des autorités albanaises, MM. Gustafsson et Malcolm ont également fait fonction de conseillers auprès de la Commission électorale centrale, à Tirana, à partir — respectivement — du 16 et du 17 mars. Le rapport établi à ce sujet par M. Gustafsson à l'intention du Bureau de l'Assemblée fait l'objet d'un document distinct, AS/Bur/Albania (43) 4; il est à la disposition des membres de l'Assemblée.

Mr Pedro Moya (Spain, Socialist Group)

Mr Suha Tanik (Turkey, European Democrat Group)

Dr Noel Malcolm and Dr Auron Dodi, consultants

Mr John Hartland, secretary

Ms Micaela Börner, press attaché

M. Pedro Moya, groupe socialiste (Espagne)

M. Suha Tanik, groupe des démocrates européens (Turquie)

Consultants: M. Noël Malcolm, M. Auron Dodi

Secrétaire: M. John Hartland

Attachée de presse: M^me^ Micaela Börner

I. Statement on the conduct of the elections Tirana, 23 March 1992

by Sir John Stokes, chairman of the observer delegation

" It is good to see so many of you here in view of the excitements outside. I wish to make a statement on the conduct of the elections, and then to add some general remarks of my own.

As you know, I am the leader of the observer delegation for the Council of Europe's Parliamentary Assembly, representing the United Kingdom, and supported by colleagues from Austria, France, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey. Our task was to review the conduct of the elections, and to make recommendations with regard to the 'guest status' of Albania with our Parliamentary Assembly.

I am happy to say that after splitting up into six teams and covering seventy-five polling stations in over fifteen electoral zones we are satisfied that, despite numerous complaints (notably on voter registration), we have no evidence of major irregularities to the extent of disturbing the overall findings.

We are fully aware of serious allegations and counter-allegations which are being made in some parts of the south of the country. We cannot yet judge to what extent these problems were caused by purely administrative shortcomings. But whatever the substance in these allegations, which will in any event be enquired into most closely by the Council of Europe in the coming weeks, these problems must not be allowed to distort the general picture.

Nothing therefore in our view should be allowed to detract from the triumph of a small and poor country having made such a success of only its second proper election in all its history. I believe all those concerned in the administration of the elections deserve the highest praise. I congratulate them, and we shall report to the Council of Europe accordingly.

I. Déclaration relative au déroulement des élections Tirana, le 23 mars 1992

par Sir John Stokes, président de la délégation d'observateurs

« Il est réconfortant de vous voir aussi nombreux ici eu égard à l'agitation qui prévaut à l'extérieur. Je tiens à faire une déclaration concernant le déroulement des élections et à ajouter ensuite quelques remarques générales à titre personnel.

Ainsi que vous le savez, je suis à la tête de la délégation d'observateurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, représentant le Royaume-Uni, avec l'appui de collègues originaires d'Autriche, de France, d'Espagne, de Suède, de Suisse et de Turquie. Nous avions pour mission de surveiller le déroulement des élections et de formuler des recommandations concernant le statut d'invité spécial de l'Albanie auprès de notre Assemblée parlementaire.

Je suis heureux de dire qu'après nous être divisés en six équipes affectées à soixante-quinze bureaux de vote dans plus de quinze circonscriptions électorales nous sommes convaincus que, malgré de nombreuses plaintes (concernant surtout l'inscription sur les listes électorales), nous n'avons constaté aucune irrégularité importante au point d'influer sur les résultats d'ensemble.

Nous sommes parfaitement au courant d'allégations et contre-allégations graves qui sont formulées dans certaines parties du sud du pays. Nous ne pouvons pas encore juger dans quelle mesure ces problèmes sont dus à des imperfections purement administratives, mais, quelle que soit la teneur de ces allégations, qui feront en tout état de cause l'objet d'une enquête minutieuse de la part du Conseil de l'Europe au cours des semaines à venir, il ne faut pas laisser ces problèmes déformer le tableau général.

Par conséquent, selon nous, rien ne saurait altérer le triomphe d'un pays petit et pauvre qui a fait un tel succès de ce qui n'a été que la deuxième élection digne de ce nom de toute son histoire. J'estime que tous ceux qui ont pris part à l'organisation des élections méritent les plus vives louanges. Je les félicite et nous en rendrons compte comme il convient au Conseil de l'Europe.

The situation in Albania is dreadful. But the people are kind and friendly, without the scourge of Aids or drugs or other diseases of modern civilisation, and with a strong family spirit which must be the envy of some western nations. People will look to the new government to inspire them to work in factory and field and elsewhere to pull the country round. In addition to investment from the west and help for hospitals and schools, what is urgently needed is for dedicated people to come here to help Albanians master the modern techniques of the market economy required in business and administration.

During our stay here, my colleagues and I have become deeply attached to this country. Its people deserve the best possible good fortune after the last appalling fifty years. Long live Albania, God bless Albania."

La situation en Albanie est catastrophique, mais la population est aimable et accueillante, encore épargnée par le fléau du sida ou de la drogue ou d'autres maladies de la civilisation moderne, et dotée d'un solide esprit de famille qui doit susciter l'envie de certaines nations occidentales. La population se tournera vers le nouveau gouvernement pour qu'il l'incite à travailler dans les usines, dans les champs et ailleurs afin de remettre le pays sur pied. En plus des investissements de l'Ouest et d'une aide pour les hôpitaux et les écoles, il faut d'urgence que des personnes dévouées viennent ici pour aider les Albanais à maîtriser les techniques modernes de l'économie de marché, qui sont nécessaires dans les affaires et l'administration.

Pendant notre séjour ici, mes collègues et moi-même nous sommes profondément attachés à ce pays. Sa population mérite le meilleur sort possible après les cinquante années épouvantables qu'elle vient de connaître. Vive l'Albanie, Dieu bénisse l'Albanie.»

II. Observations by the Rapporteur, Mr Stig Gustafsson

1. The general situation in Albania is familiar to the Assembly from the report one year ago on the first "pluralist" parliamentary elections (Doc. 6406 Addendum II), as also from subsequent reports of the Committee on Relations with European Non-Member Countries (Doc. 6496 and Resolution 970 (1991)).

2. The elections of 22 and 29 March 1992 were held under a new electoral law. Nearly 2 million Albanians (a 90% turnout) voted for 517 candidates from 11 political parties. The first round of voting gave rise to the election of 89 members of the new 140-seat Assembly:

— Democratic Party 79 (62%)
— Socialist Party 6 (26%)
— Social Democrats 1 (4,4%)
— Republican Party 1 (3,1%)
— Human Rights Party 2 (2,9%).

All eleven second-round seats went to the Democratic Party, to the effect that they won 90 of the 100 seats allocated by this method. The remaining 40 seats were allocated to restore the balance of forces in the new Assembly to the percentage shares of the first-round vote for parties winning at least 4% — percentages below this figure being discounted. This gave 32 more seats to the Socialists (from their national list), 6 to the Social Democrats and 2 to the Democratic Party. Accordingly, the final composition of the new Assembly is:

II. Observations du rapporteur, M. Stig Gustafsson

1. L'Assemblée a pu se faire une idée de la situation générale en Albanie à la lumière du rapport, présenté voici un an, sur les premières élections parlementaires « pluralistes » (Doc. 6406, addendum II), ainsi qu'à celle de rapports ultérieurs de la commission des relations avec les pays européens non membres (Doc. 6496 et Résolution 970 (1991)).

2. Les élections des 22 et 29 mars 1992 étaient régies par une nouvelle loi électorale. Près de 2 millions d'Albanais (participation de 90%) ont choisi parmi 517 candidats représentant 11 partis politiques. Le premier tour de scrutin a permis l'élection de 89 membres de la nouvelle assemblée, qui compte 140 sièges:

— Parti démocratique 79 (62%)
— Parti socialiste 6 (26%)
— Démocrates sociaux 1 (4,4%)
— Parti républicain 1 (3,1%)
— Parti des droits de l'homme 2 (2,9%).

Au deuxième tour, la totalité des 11 sièges à pourvoir est allée au Parti démocratique, qui a donc obtenu 90 des 100 sièges attribués par cette méthode. Les 40 sièges restants ont été attribués, pour rétablir l'équilibre des forces dans la nouvelle assemblée, en fonction des pourcentages obtenus au premier tour par les partis ayant recueilli au moins 4% des suffrages (élimination en cas de pourcentage inférieur à 4%). Les socialistes (sur la base de leur liste nationale) ont ainsi obtenu 32 sièges supplémentaires, tandis que 6 allaient aux démocrates sociaux et 2 au Parti démocratique. Par conséquent, la composition définitive de la nouvelle assemblée est la suivante:

— Democratic Party 92
— Socialist Party 38
— Social Democrats 7
— Human Rights Party 2
— Republicans 1.

A curious feature of the new law is that the final number of seats in the Assembly is not known in advance: it depends on percentages of first-round voting, and in other circumstances could exceed, even substantially, the figure of 140 (see Appendix III).

3. Why a new electoral law? Partly because a 250-seat Assembly was thought too large. Partly to move further towards genuine political pluralism (para-communist youth and veterans' organisations had been allowed to present candidates in March 1991). Partly to introduce an element of proportionality (see Appendix III). Partly, no doubt, to redress a provision of the July 1991 law on political parties, which forbade their creation on an ethnic, religious or regional basis. This provision was criticised by the Assembly's fact-finding mission to Albania from 4 to 7 November 1991 as particularly discriminatory for the Omonia movement, which stands for the Greek-speaking minority and has 5 representatives in parliament. Since it cannot become a party, the movement is authorised to field candidates only in the five areas considered to have a Greek-speaking majority, whereas in other parts of the country, in particular in Tirana, there are communities of Greek origin which, accordingly, cannot take part in political life.

4. The new electoral law, in draft, contained the following provision: "Every Albanian citizen who has the right to be elected according to this law can present his candidature for election to the parliament as a representative of any party or group of parties, of a political organisation of national minorities recognised by law, or as an independent candidate." In January 1992, this draft was sent for review to the Council of Europe and to the CSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights. It was found acceptable. However, on 4 February, in the debate which preceded its enactment by the People's Assembly, following what is alleged to have been an inflamatory intervention with secessionist overtones by one of the five Omonia representatives, an amendment was unanimously adopted (with the 5 Omonia representatives abstaining) for deletion of the reference to "political organisation of national minorities recognised by law".

— Parti démocratique 92
— Parti socialiste 38
— Démocrates sociaux 7
— Parti des droits de l'homme 2
— Républicains 1.

Une caractéristique curieuse de la nouvelle loi réside dans le fait qu'on ne connaît pas d'avance le nombre définitif de sièges à l'assemblée: ce nombre dépend des pourcentages obtenus au premier tour; dans d'autres circonstances il pourrait dépasser, et même dépasser nettement, le nombre de 140 (voir annexe III).

3. Pourquoi une nouvelle loi électorale? En partie parce qu'on considérait qu'une assemblée de 250 sièges était trop grande et en partie pour progresser encore vers un authentique pluralisme politique (les organisations de jeunesse et les organisations d'anciens combattants, les unes comme les autres paracommunistes, avaient été autorisées à présenter des candidats en mars 1991); en partie aussi pour introduire un élément de proportionnalité (voir annexe III) et en partie, très certainement, pour corriger une disposition de la loi de juillet 1991 sur les partis politiques, disposition qui interdisait de constituer des partis sur une base ethnique, religieuse ou régionale. Cette disposition avait été critiquée par les membres de la mission d'enquête de l'Assemblée qui s'étaient rendus en Albanie du 4 au 7 novembre 1991; ils la jugeaient «(...) discriminatoire notamment pour le mouvement Omonia qui représente la minorité grecque et qui dispose de 5 sièges au parlement. En effet, ne pouvant se constituer en parti, le mouvement n'est autorisé à présenter des candidats que dans les cinq régions considérées comme étant à majorité hellénophone, alors que, dans d'autres parties du pays, notamment à Tirana, il y a des communautés de souche grecque qui ne peuvent ainsi participer à la vie politique».

4. Le texte provisoire de la nouvelle loi électorale contenait la disposition suivante: «Tout citoyen albanais qui est éligible en vertu de la présente loi peut se présenter aux élections législatives, soit pour représenter au parlement tout parti ou groupe de partis ou toute organisation politique de minorités nationales reconnus par la loi, soit comme candidat indépendant.» En janvier 1992, ce projet de texte a été envoyé pour examen au Conseil de l'Europe et au Bureau de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme. Il fut jugé acceptable. Toutefois, le 4 février, après que l'un des cinq représentants d'Omonia se fut exprimé au cours du débat précédant l'adoption du texte par l'assemblée populaire, dans une intervention enflammée — aux dires de certains témoins — et émaillée de connotations séparatistes, un amendement, tendant à supprimer la référence à une «organisation politique de minorités nationales reconnue par la loi», fut adopté à l'unanimité

5. International representations were made immediately by Omonia to protest against this situation — including personal visits on 20 February to the Council of Europe and the following day to the CSCE Office for Democratic Elections and Human Rights in Warsaw. The Secretary General of the Council of Europe and the President of the Assembly both wrote to the authorities in Tirana. The response to these letters was neither entirely clear nor satisfactory. Accordingly, Mr Victor Ruffy (Switzerland) went to Tirana at very short notice, 26 and 27 February 1992, as the personal envoy of the President of the Assembly. His report, auguring an acceptable solution through the formation of a new political party, the Union for Human Rights, is attached as Appendix II.

6. On arrival in Tirana we were given priority by the Albanian authorities among the 120 or so other international observers — from the European Parliament, the CSCE, the UNDP, the United States Congress and the National Institutes of the United States Democratic and Republican Parties. Every facility was given to us for covering the country on polling day, Sunday 22 March. We were the first delegation to be received by Democratic Party Chairman Sali Berisha on the morning of his victory.

7. The campaign itself had been reported as taking place in an "explosive" situation and "in an atmosphere of general insecurity, with an upsurge in crime and the economy in a state of collapse" — AFP, 28 February and 13 March 1992. Ambassadors had not ventured unescorted outside Tirana for several months. The Albanian Minister of Justice and Chief Prosecutor had themselves been ambushed on a country road in the second week of March. None of us had the impression however that our role as observers was unduly influenced or hampered by these factors. In Tirana, in the days immediately preceding the election, the situation to all appearances was comparatively relaxed.

8. We heard no criticism in regard to access to the media. A new director of radio and television had recently been appointed, following adverse comments on the maintenance of the previous incumbent in office by the Assembly's fact-finding mission of 4 to 7 November 1991. Also, following interventions by Democratic Party Chairman, Sali Berisha, a senior govern-

(moins l'abstention de cinq représentants d'Omonia).

5. Omonia éleva immédiatement, sur un plan international, des protestations contre cette situation; des représentants d'Omonia se rendirent personnellement au Conseil de l'Europe le 20 février et, le lendemain, au Bureau de la CSCE pour les élections démocratiques et les droits de l'homme, à Varsovie. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président de l'Assemblée écrivirent tous deux aux autorités de Tirana. La réponse de ces dernières ne fut ni tout à fait claire, ni entièrement satisfaisante. En conséquence, M. Victor Ruffy (Suisse) se rendit à Tirana très peu de temps après, les 26 et 27 février 1992, en tant qu'envoyé personnel du Président de l'Assemblée. Son rapport de mission, qui laisse présager une solution acceptable passant par la formation d'un nouveau parti politique — l'Union pour les droits de l'homme — fait l'objet de l'annexe II.

6. A Tirana, les autorités albanaises nous ont accordé la priorité sur les autres observateurs internationaux — au nombre de cent vingt environ — venus du Parlement européen, de la CSCE, du PNUD, du Congrès des Etats-Unis et des Instituts nationaux du Parti démocrate et du Parti républicain des Etats-Unis. Le jour du scrutin, le dimanche 22 mars, les autorités ont tout fait pour faciliter nos déplacements dans le pays. Nous fûmes la première délégation à être reçue par le président du Parti démocratique, Sali Berisha, le matin de sa victoire.

7. De la campagne elle-même on avait dit qu'elle s'était déroulée dans une situation «explosive» et dans une «atmosphère d'insécurité générale, caractérisée par une flambée de délinquance et un effondrement de l'économie» — AFP, 28 février et 13 mars 1992. Depuis des mois, les ambassadeurs ne s'aventuraient plus sans escorte hors de Tirana. Le ministre albanais de la Justice et le Procureur général avaient eux-mêmes été agressés sur une route secondaire au cours de la deuxième semaine de mars. Toutefois, aucun membre de notre délégation n'a eu l'impression que ces facteurs influençaient excessivement ou contrecarraient notre rôle d'observateurs. A Tirana, dans les jours qui ont précédé les élections, la situation était, selon toute apparence, relativement détendue.

8. Nous n'avons entendu aucune critique en ce qui concerne l'accès aux médias. Un nouveau directeur de la radio et de la télévision venait d'être nommé, la mission d'enquête de l'Assemblée ayant, au cours de son séjour du 4 au 7 novembre 1991, jugé défavorablement le maintien en fonction de son prédécesseur. Par ailleurs, à la suite d'interventions de Sali Berisha, prési-

ment official had been obliged to resign after making partisan remarks. Isolated incidents involving shooting occurred both in Shkoder and Tirana (at the university). The Socialist Party was accused of waging a "marxist-leninist" campaign. But none of the eleven parties had experience in campaigning for a genuinely pluralist election. Unsurprisingly, in view of the situation on Albania's borders, the nationalist card was strongly played by both the two main parties — to the detriment, no doubt, of arrangements satisfactory to the Greek-speaking ethnic minority.

9. As mentioned above (paragraph 5), this minority had the opportunity of registering its candidates under a new party, the Union for Human Rights. It was strongly represented to us by a member of the government that this was not a party of the Greek-speaking minority, but a party in which its candidates could be registered. Was this enough to dispel allegations of discrimination? It was at least essential that sufficient time be allowed to the minority to organise and register their desired number of candidates. Mr Ruffy returned from Tirana on 27 February under the impression that this had been conceded by the authorities, in the form of a forty-eight-hour extension of the deadline for registration (twenty days before polling day).

10. As already explained and illustrated in Appendix III, the election law was part majority-vote (in a hundred constituencies) and part proportional (for 40 more seats) on the basis of first-round shares of the vote with a view to having the composition of the new Assembly reflect these first-round shares, discounting anything under 4%. Such a system operates greatly to the advantage of parties getting few seats but a substantial overall share of the first-round vote. The socialists only got 6 "majority" seats, but with 26% of the first-round vote were allocated 32 of the 40 "proportional" seats. With only one "majority" seat but 4,4% of the first-round vote, the social democrats saw their numbers jump from 1 to 7. But to qualify and to present a national list for this proportional distribution, a political party had, first, to present a minimum of 33 candidates in 9 electoral districts, and then win 4% of the first-round vote.

dent du Parti démocratique, un haut fonctionnaire s'était vu contraint de démissionner après avoir fait des déclarations partisanes. Des incidents isolés, ponctués d'échanges de coups de feu, se sont produits à Shkodar et à l'université de Tirana. On a accusé le Parti socialiste de mener une campagne «marxiste-léniniste». Mais aucun des onze partis ne justifiait d'une expérience en matière de campagne électorale lors d'une consultation authentiquement pluraliste. Les deux grands partis ont joué à fond la carte nationaliste — ce qui ne saurait surprendre, compte tenu de la situation aux frontières de l'Albanie — au détriment de toute tentative pour trouver des solutions susceptibles de satisfaire la minorité de langue grecque.

9. Comme nous l'avons dit plus haut dans le paragraphe 5, cette minorité a eu la possibilité de placer ses candidatures sous l'étiquette d'un nouveau parti: l'Union pour les droits de l'homme. Un membre du gouvernement avec lequel nous nous sommes entretenus a bien insisté sur le fait que ce nouveau parti n'est pas un parti de la minorité hellénophone, mais un parti sous l'étiquette duquel les candidatures de cette minorité peuvent être déclarées. Cela suffisait-il pour dissiper les allégations de discrimination? En tout cas, il était essentiel qu'on laisse à la minorité le temps de s'organiser et de faire inscrire le nombre de candidatures qu'elle souhaitait. A son retour de Tirana, le 27 février, M. Ruffy avait le sentiment que les autorités avaient effectivement fait cette concession en reportant de quarante-huit heures la date limite de l'enregistrement des candidatures (vingt jours avant le jour du scrutin).

10. Comme nous l'avons déjà expliqué et comme le montre l'annexe III, la loi électorale a instauré un système mixte: scrutin majoritaire (dans cent circonscriptions) et représentation proportionnelle (pour 40 autres sièges), sur la base des pourcentages de voix obtenus au premier tour, étant entendu que les partis qui n'ont pas obtenu 4% des voix au moins sont éliminés de cette représentation proportionnelle. Un tel système favorise nettement les partis qui, au premier tour, obtiennent peu de sièges bien qu'ayant recueilli une proportion importante des suffrages. Les socialistes n'ont obtenu, au premier tour, que 6 sièges (au scrutin majoritaire); mais, comme ils avaient 26% des voix, ils ont obtenu 32 des 40 sièges attribués à la proportionnelle. Quant aux sociaux-démocrates, qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au scrutin majoritaire, ils se sont vu en définitive attribuer 7 sièges, car ils avaient recueilli 4,4% des voix au premier tour. Mais pour pouvoir présenter une liste nationale aux fins de cette répartition proportionnelle, tout parti politique devait satisfaire aux conditions préalables suivantes: présenter au moins 33 candidatures dans 9 circonscriptions et ensuite recueillir 4% au moins des voix au premier tour.

11. The Omonia movement sought, through the new Human Rights Party, to field 39 candidates. Of these candidatures, 14 were rejected by district electoral commissions on grounds of irregularity (falsification or duplication or mode of collection of the four hundred requisite signatures). Four were reinstated on appeal. Accordingly, with only 29 candidates, the Human Rights Party could not qualify for any proportional distribution of the 40 extra seats. It won 2,9% of the first-round vote.

12. The position of our delegation, in regard to allegations of discrimination, is that the electoral provisions and the law on political parties must be reviewed by the Council of Europe in the light of this result and of circumstances obtaining in southern Albania (see Appendix I); but that this question in itself — because of much continuing uncertainty, its specific character and relative dimensions — could not be allowed to detract from a positive overall assessment of the election.

13. On polling day, Sunday 22 March, we split into six teams in order to cover the country as extensively as possible. Indeed, because of the distance involved, the team covering southern Albania (Dr Malcolm and Mr Hartland) had set out already on Saturday afternoon. Our Chairman, Sir John Stokes, and Dr Auron Dodi, went north to the democratic stronghold of Shkoder. They were entertained by the former Mayor, Dr Ali Spahia, and reported a generally calm and good-tempered atmosphere at the polling stations which they visited. At every station, the process of voting was supervised by representatives of all parties. Complaints of minor irregularities involving voter registration and identification were not such as to cause serious incidents. These last two observations were common to the reports of our teams in all other areas — with the exception of the Greek-speaking minority regions of southern Albania. Deputy Chairman Probst liaised with a team of Austrian journalists and made a special point of visiting the stations at the university campus in Tirana where incidents of violence had been reported towards the end of the campaign. From there he went to Berat, Lushnje and Elbasan. Everywhere there was a very high turnout. Mr Gustafsson, Rapporteur, and Mr Tanik, starting in Tirana, covered Durres and Kruga and stations in between (twenty-five in all, including a prison); they also observed the count, conducted calmly and without incident, at a station in the centre of Tirana. Mr Koehl and Mr Columberg, also starting from Tirana and covering the coast as far south as Vlora, reported one among nine stations at which the general atmosphere was

11. Le mouvement Omonia se proposait de présenter, sous l'étiquette du nouveau Parti pour les droits de l'homme, 39 candidats. Les commissions électorales de district ont rejeté 14 de ces candidatures pour irrégularité (falsification ou duplication, ou modalités de la collecte des 400 signatures requises). Quatre candidats, qui avaient fait appel à cette exclusion, ont finalement été autorisés à se présenter. Ainsi, avec seulement 29 candidats, le Parti pour les droits de l'homme ne remplissait pas les conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'attribution à la proportionnelle d'une partie des 40 sièges restants. Il a obtenu 2,9% des voix au premier tour.

12. En ce qui concerne les allégations de discrimination, la position de notre délégation est la suivante : les dispositions électorales et la loi sur les partis politiques devront être examinées par le Conseil de l'Europe à la lumière de ce résultat et de la situation qui prévaut dans le sud de l'Albanie (voir l'annexe I); mais cette question en elle-même ne saurait justifier — compte tenu de sa spécificité, de sa relativité et de l'incertitude qui subsiste dans une large mesure — qu'on remette en question l'évaluation globalement positive du scrutin.

13. Le dimanche 22 mars, jour du vote, nous nous sommes scindés en deux équipes afin de «quadriller» le pays aussi complètement que possible. En fait, compte tenu de la distance à parcourir, l'équipe chargée de se rendre dans le sud du pays (M. Malcolm et M. Hartland) s'était déjà mise en route le samedi après-midi. Notre Président, Sir John Stokes, et M. Auron Dodi prirent la direction du nord pour se rendre à Shkodar, fief du Parti démocratique. Ils furent reçus par l'ancien maire, M. Ali Spahia; l'atmosphère, dans les bureaux de vote qu'ils visitèrent, leur parut calme et bon enfant. Dans chaque bureau, le déroulement du scrutin était surveillé par des représentants de tous les partis. Il y avait bien des réclamations visant des irrégularités mineures en matière d'inscription et d'identification des électeurs, mais elles n'étaient pas de nature à provoquer des incidents graves. Ces deux dernières observations figuraient également dans les rapports de toutes les autres équipes — à l'exception de celles opérant dans les régions d'Albanie méridionale où vit la minorité hellénophone. Le Vice-Président Probst était en liaison avec une équipe de journalistes autrichiens; il tenait tout particulièrement à se rendre dans les bureaux de vote du campus universitaire de Tirana, où l'on avait signalé des incidents violents alors que la campagne touchait à sa fin. Puis il se rendit à Berat, Lushnjë et Elbasan. Partout, la participation était très élevée. Le rapporteur, M. Gustafsson, et M. Tanik se rendirent, à partir de Tirana, à Durrës et Krujë en s'arrêtant en chemin dans les bureaux de vote (vingt-cinq au total, dont l'un se trouvait dans une prison); ils

troubled as a result of complaints of irregularity. Through liaison with the CSCE representative, Dr Jack Zetkulic, Mr Moya was able to cover seven polling stations in the north thanks to the use of an Italian army helicopter. His impressions were concordant with everyone else's.

14. Observations in the Greek-speaking minority regions of southern Albania are described at rather more length in Appendix I, because of the Council of Europe's special concern for the treatment of minorities. Otherwise, observations of Dr Malcolm and Mr Hartland both at a polling station and at the district commission headquarters in Kavaje (just half-an-hour from Tirana) where they stopped on Sunday evening to observe the count, are also concordant with those of the other five teams.

15. The following morning we were received at Democratic Party headquarters by the election victor, Dr Sali Berisha. He expressed his appreciation of the role of international observers as a moderating influence on the campaign. He repeated the appeal he had made two days earlier for help from the Council of Europe in drafting new laws. From other quarters a request was also conveyed to us for help in reorganising the police.

16. Hereunder is the official tabulation of results:

ont assisté au dépouillement des voix dans un bureau de vote du centre de Tirana, dans un climat serein et sans incidents. M. Koehl et M. Columberg prirent — eux aussi à partir de Tirana — la direction du sud et longèrent la côte jusqu'à Vlorë; dans l'un des neuf bureaux de vote qu'ils inspectèrent, l'ambiance générale était perturbée, à la suite de réclamations pour irrégularités. M. Moya, qui travaillait en liaison avec le représentant de la CSCE, M. Jack Zetkulic, put inspecter sept bureaux de vote dans le nord du pays en se déplaçant à bord d'un hélicoptère de l'armée italienne. Ses impressions concordaient avec celles de tous ses collègues.

14. Compte tenu de l'intérêt particulier que le Conseil de l'Europe porte au traitement des minorités, l'annexe I fait une large place aux observations effectuées dans les régions hellénophones d'Albanie méridionale. Les observations faites par M. Malcolm et M. Hartland dans un bureau de vote, ainsi qu'au siège de la Commission de district de Kavajë (à une demi-heure de route de Tirana) où ils firent halte le dimanche soir pour observer le dépouillement concordent, elles aussi, avec celles des cinq autres équipes.

15. Le lendemain matin, nous fûmes reçus au siège du Parti démocratique par le vainqueur des élections, M. Sali Berisha. Il se félicita de la présence des observateurs internationaux et de leur influence modératrice sur la campagne électorale. Il renouvela son appel de l'avant-veille, tendant à obtenir l'aide du Conseil de l'Europe pour l'élaboration d'une nouvelle législation. Notre aide fut également sollicitée (par d'autres personnes) pour la réorganisation de la police.

16. Voici le tableau officiel des résultats:

Party Parti	*% of 1st round votes* % des voix au 1er tour	*Number of seats in Assembly* Nombre de sièges à l'Assemblée			*% of seats in the Assembly* % de sièges à l'Assemblée
		majority Scrutin majoritaire	*proportional* proportionnelle	*total* total	
Democrat Démocrate	62,09	90	2	92	65,71
Socialist Socialiste	25,73	6	32	38	27,14
Social Democrat Social-démocrate	4,38	1	6	7	5,00
Human Rights Droits de l'homme	2,90	2	—	2	1,43
Republican Républicain	3,11	1	—	1	0,71
Others Divers	1,78	—	—	—	—
Total Total	100,00	100	40	140	99,99

With the former opposition democrats now able virtually to command a two-thirds majority in the new Assembly, President Ramiz Alia announced on 3 April his intention to resign. On 9 April, Dr Sali Berisha was elected by the Assembly as his successor. The President of the Assembly is the former chairman of the Democratic Party in Shkoder, Mr Pjeter Arbnori (see sections 7.3 and 8.3 of Doc. 6406).

17. Conclusion

i. The election may be judged to have been reasonably free and fair in its overall conduct and outcome, in all the circumstances: it opens the way for closer relations between Albania and the Council of Europe.

ii. At the request of the new leadership, the Council of Europe should rapidly step up help for the drafting of new laws.

iii. The question of fair arrangements for the Greek-speaking minority in southern Albania should be kept under review.

APPENDIX I

Visit to southern Albania
21-22 March 1992

A. *Context of the election in this region*

With the simultaneous collapse, late in 1990, of the dictatorship and their economy, 200 000 Albanians fled the country. 150 000 of them went south to Greece, across high mountains in harsh weather. In July 1991, a humanitarian aid programme from Greece was agreed bilaterally at Corfu, allowing (reportedly) for 35 million U.S. dollars in 1991, 45 million U.S. dollars in 1992, and material help through equipment for farming and transport: as of mid-March 1992, seventy-seven missions had been undertaken, reaching 330 000 persons in nearly 400 towns and villages. The Greek Government was not, however, in a comfortable position. For historical reasons, illustrated by the map overleaf, Greece was considered the "protector" of the interests of the Greek-speaking ethnic minority in southern Albania. Within Albania, this minority expressed its interests and its claims through the movement Omonia, which secured five deputies (though only from the south of the country) in the first pluralist People's Assembly elected in March 1991. How numerous is this minority? The official figure from Tirana is 57 000. The Omonia figure is "nearly 300 000". The figure advanced by the Athens-based "central committee for Northern Epirus" is 400 000.

After the mass exodus, the Greek Government started to issue visas at the extraordinary rate of 80 000 per year. The complaint in Tirana is that these are issued only to Greek-speaking migrants — on grounds, therefore, which cannot be represented as exclusively humanitarian — leaving all others in a situation of

Les démocrates — naguère dans l'opposition — étant désormais pratiquement assurés d'avoir une majorité des deux tiers dans la nouvelle assemblée, le Président Ramiz Alia annonça le 3 avril son intention de démissionner. Le 9 avril, l'assemblée élit M. Sali Berisha pour lui succéder. Le Président actuel de l'assemblée est l'ancien Président du Parti démocratique à Shkodar, M. Pjeter Arbnori.

17. Conclusion

i. Il apparaît que le déroulement général et l'issue de ce scrutin ont été à tous égards raisonnablement libres et équitables; ces élections ouvrent la voie à des relations plus étroites entre l'Albanie et le Conseil de l'Europe.

ii. A la demande des nouveaux dirigeants, le Conseil de l'Europe devrait apporter sans délai son concours pour la rédaction de nouvelles lois.

iii. Il convient de continuer à suivre la question de la mise en place de dispositions équitables pour la minorité hellénophone d'Albanie méridionale.

ANNEXE I

Déplacement dans le sud de l'Albanie
21-22 mars 1992

A. *Contexte des élections dans cette région*

A la fin de 1990, l'effondrement simultané de la dictature et de l'économie conduisit 200 000 Albanais à quitter leur pays. 150 000 d'entre eux prirent le chemin de la Grèce, franchissant de hautes montagnes dans des conditions météorologiques pénibles. En juillet 1991, un programme d'aide humanitaire émanant de la Grèce fit l'objet d'un accord bilatéral à Corfou; cet accord prévoyait, semble-t-il, une aide de 35 millions de dollars en 1991, de 45 millions de dollars en 1992, ainsi qu'une assistance en nature, sous forme de matériel pour l'agriculture et le transport; à la mi-mars 1992, 77 missions avaient déjà été accomplies, qui avaient bénéficié à 330 000 personnes dans près de 400 villes et villages. Mais le Gouvernement grec n'était pas dans une situation confortable. Pour des raisons historiques, que fait apparaître la carte, la Grèce était considérée comme la «protectrice» des intérêts de la minorité hellénophone d'Albanie méridionale. En Albanie même, cette minorité exprimait ses intérêts et ses revendications par l'intermédiaire du mouvement Omonia, lequel réussit à obtenir cinq sièges de députés (qui, toutefois, venaient tous du sud du pays) dans la première assemblée populaire «pluraliste» élue en mars 1991. Quels sont les effectifs de cette minorité? Tirana l'évalue officiellement à 57 000 personnes. Le chiffre fourni par Omonia est «voisin de 300 000». Quant au chiffre avancé par le Comité central pour l'Epire septentrionale — organe basé à Athènes — il est de 400 000.

Après l'exode massif, le Gouvernement grec commença à délivrer des visas, à la cadence extraordinaire de 80 000 par an. On se plaint, à Tirana, que ces visas ne soient accordés qu'aux migrants hellénophones — pour des motifs, par conséquent, qu'on ne peut présenter comme exclusivement humanitaires — de

illegality. The impact of the migration was bound to cause problems in the Greek towns and villages. Predictably, resentment tended to be focused on the illegal non-Greek-speaking migrants. They were accused of being the cause of a rising crime wave. There was also resentment of trafficking by Albanian profiteers across the frontiers. The Greek authorities made it clear that illegal immigrants would be arrested and expelled. By January 1992, they were believed to number from 30 000 to 40 000. An operation was launched to this effect. Its execution gave rise to allegations of brutality and even torture. On 4 February in Tirana the People's Assembly debated the draft electoral law, and following speeches by Omonia representatives deleted the provision allowing Omonia to present candidates in the forthcoming election. On 15 and 16 February, there were riots against the Greek-speaking minority in Saranda, destruction of their shops and ransacking of the office of Omonia. A protest was made by the Greek government, and on 20 and 21 February representatives of Omonia, Mr Thoma Sharra and People's Assembly Deputy Thoma Mico, made visits to the Council of Europe and to the CSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights in Warsaw. In Athens, meanwhile, a letter was sent from the Albanian Embassy to radio and television stations, protesting the use of the terms "Northern Epirus" and "Greek minority" and insisting on the following expression: the "Greek-speaking minority in Albania". On 11 March, the Albanian government alleged and protested against Greek interference in the election campaign through the distribution of leaflets and calendars with maps showing parts of the south as "Northern Epirus". On 17 March, a further protest was made against shooting by Greek frontier patrols, resulting in two dead and one badly wounded.

B. *Observation of the election on Sunday 22 March*

1. We observed the opening of two polling stations in Saranda. At 6.45 a.m. a crowd was already gathering in front of the Democratic Party headquarters. There were armed soldiers in the streets. Our requests for guidance to find the way met with sullen distrust, if not hostility. At the polling stations everything was in order. Representatives of the five main political parties were present to watch the proceedings. This was the case at all the other polling stations we visited during the day. The only problem for the local committees — it had not however led to serious incidents — had been to have to refuse to register Albanians who had arrived in Greece after the twenty-four-hour deadline.

2. From Saranda we drove fifteen km along the coast to Ksamil. We visited two polling stations in the same school building. Voting was proceeding satisfactorily, but in the second of them the atmosphere was troubled. As we left the building we were surrounded by a discontented forty-strong crowd, complaining they had not been allowed to vote. Their spokesman, Vangjel Zoi, of the Human Rights Party, said that twenty-six had been prevented from voting because their names were not on the list of registered voters. It soon emerged

sorte que tous les autres migrants se trouvent dans une situation illégale. L'impact de la migration devait fatalement entraîner des problèmes dans les localités grecques. Comme on pouvait s'y attendre, l'animosité s'orienta principalement vers les migrants non hellénophones en situation illégale. On leur imputait la responsabilité de la flambée de délinquance. On en voulait aussi aux profiteurs albanais se livrant à divers trafics de contrebande. Les aurorités grecques firent savoir que les immigrés en situation illégale seraient arrêtés et expulsés. En janvier 1992, leur nombre, estimait-on, était compris entre 30 et 40 000. Une opération fut lancée à cet effet. Son déroulement donna lieu à des allégations de brutalités, voire de tortures. Le 4 février, à Tirana, l'assemblée populaire examina le projet de loi électorale et, après avoir entendu les discours de représentants d'Omonia, elle supprima la disposition qui habilitait Omonia à présenter des candidats aux prochaines élections. Les 15 et 16 février, des émeutes eurent lieu au sein de la minorité hellénophone de Sarandë — avec destruction de magasins et pillage de la permanence d'Omonia. Le Gouvernement grec éleva une protestation; les 20 et 21 février, des représentants d'Omonia, M. Thomas Sharra et M. Thomas Mico, députés à l'assemblée populaire, se rendirent au siège du Conseil de l'Europe et au Bureau de la CSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, à Varsovie. Entre-temps, à Athènes, l'ambassade d'Albanie adressa une lettre aux stations de radio et de télévision en protestant contre l'emploi des termes «Epire septentrionale» et «minorité grecque», et en insistant pour qu'on utilise l'expression «la minorité hellénophone d'Albanie». Le 11 mars, le Gouvernement albanais protesta contre ce qu'il estimait être une ingérence grecque dans la campagne électorale, à savoir la distribution de dépliants et de calendriers contenant des cartes sur lesquelles certaines parties du sud de l'Albanie étaient baptisées «Epire septentrionale». Le 17 mars eut lieu une autre protestation, cette fois contre les tirs d'armes automatiques de gardes frontière grecs, tirs qui s'étaient soldés par deux morts et un blessé grave.

B. *Observation du scrutin du dimanche 22 mars*

1. Nous avons assisté à l'ouverture de deux bureaux de vote à Sarandë. A 6 h 45, la foule commençait déjà à se rassembler devant le siège du Parti démocratique. Il y avait des soldats armés dans les rues. Les passants à qui nous demandions notre chemin nous dévisageaient avec méfiance, pour ne pas dire avec hostilité. Dans les bureaux de vote tout était en ordre. Des représentants des cinq grands partis politiques s'apprêtaient à surveiller le déroulement du scrutin. Il en allait de même dans tous les autres bureaux de vote que nous avons visités ce jour-là. Le seul problème pour les comités locaux — qui n'a d'ailleurs entraîné aucun incident grave — est qu'ils s'étaient vus contraints de refuser l'inscription d'Albanais qui étaient arrivés en Grèce après la limite des vingt-quatre heures.

2. De Sarandë, nous avons longé la côte sur quinze kilomètres jusqu'à Ksamil. Nous nous sommes rendus dans deux bureaux de vote aménagés dans le même bâtiment scolaire. Les opérations se déroulaient de manière satisfaisante, mais dans le second bureau l'atmosphère était tendue. Tandis que nous quittions le bâtiment, nous fûmes entourés d'une quarantaine de personnes qui exprimaient leur mécontentement de n'avoir pas été autorisées à voter. Leur porte-parole, Vangjel Zoi, membre du Parti pour les droits de

that twenty-two had arrived from Greece only the day before, too late to register. But the four others claimed to have found and checked their names some days before, on a first publicly displayed list of electors, only to be told in the polling station that their names were not on the up-dated list and therefore they could not vote. The matter had been raised by telephone with the District Commission in Saranda. Its response had been that the rules must be strictly applied — including the rule that each individual elector was responsible in law for ensuring that his or her names were on the list. This seemed to leave no room for possible clerical or administrative error. It certainly left a sense of grievance in the minds of Spiro Foto, Jorgo Kucuqi, Vangjel Jorgji and Elenu Gjoka. We promised to raise the matter ourselves with the District Commission in Saranda.

3. When we did so, later that morning, its chairwoman told us that the Central Commission in Tirana had been consulted by telephone, and its response had been that the terms of the electoral law must be respected. She agreed it should be a simple matter to check whether the four names had actually been on an earlier list. She conceded that individuals should not have to pay the price for any possible clerical or administrative error. She promised to seek to verify immediately whether such an error had occurred, and if so to make known and endorse our views to the Central Electoral Commission that the four persons concerned should be allowed to vote.

4. From the District Electoral Commission we went to Omonia's battered headquarters, to be received by Kyriozatis Sotir, President of Omonia's General Council, and Thoma Mico, former Omonia member of the People's Assembly and now candidate for the Human Rights Party. Thoma Mico had come to Strasbourg on 20 February with Thoma Sharra, Vice-President of the General Council, to make representations first to the Council of Europe and the following day in Warsaw to the CSCE Office for Democratic Elections and Human Rights — see paragraph 5 of the main report. The election campaign of the Human Rights Party in southern Albania had been impeded not so much by any material obstacles but by a general atmosphere of intimidation. Only two days ago the police had shot and wounded an Omonia sympathiser in Dropull. Hundreds of people returning from Greece had been prevented from registering as voters in their home towns and villages, though well in advance of the deadline — sometimes by several days. We asked what truth there was in allegations that voting was being delayed in some country areas because of missing ballot papers. Thoma Mico telephoned Omonia headquarters in Gjirokaster and gave us the names of eight villages where not enough ballot papers had been supplied. An Omonia sympathiser from North America, who had welcomed us on arrival "to northern Epirus", offered to guide us to the nearest of these villages, Qenurio — just fifteen minutes away, back on the road to Ksamil. After fifteen minutes following his car on the Saranda-Ksamil highway, we took an unsignposted dirt track

l'homme, nous dit que vingt-six personnes n'avaient pas été autorisées à voter parce que leur nom ne figurait pas sur la liste des électeurs inscrits. Il s'avéra bientôt que vingt-deux d'entre elles étaient arrivées de Grèce la veille, c'est-à-dire trop tard pour pouvoir s'inscrire. Mais les quatre autres prétendaient être certaines d'avoir vu leur nom quelques jours auparavant sur une première liste d'électeurs dûment affichée; mais au moment de voter, ils s'étaient entendu dire que leur nom ne figurait pas sur la liste actualisée et que, par conséquent, ils ne pouvaient prendre part au scrutin. L'incident avait donné lieu à des entretiens téléphoniques avec la commission de district de Sarandë. Celle-ci avait souligné la nécessité d'appliquer strictement les règles — y compris le principe juridique selon lequel il appartient à chaque électeur et à chaque électrice de s'assurer que son nom figure sur la liste. Ainsi, on paraissait exclure toute possibilité d'erreur administrative. Il n'empêche que cette situation était ressentie avec amertume par Spiro Foto, Jorgo Kuruqi, Vangjel Jorgji et Elenu Gjoka. Nous promîmes de soulever la question nous-mêmes auprès de la commission de district de Sarandë.

3. La présidente de cette commission, contactée par nos soins plus tard dans la matinée, nous dit que la commission centrale, à Tirana, avait été consultée par téléphone; elle avait répondu qu'il fallait respecter les dispositions de la loi électorale. La présidente convenait qu'il ne devait pas être très difficile de vérifier si les quatre noms avaient ou non figuré sur une liste antérieure. Elle reconnaissait qu'un particulier ne devrait pas être obligé de faire les frais d'une éventuelle erreur administrative. Elle promit d'enquêter immédiatement pour déterminer si une telle erreur s'était produite; et, dans l'affirmative, elle s'engageait à faire connaître à la commission électorale centrale, en le soutenant, notre point de vue selon lequel il convenait d'autoriser les quatre personnes concernées à prendre part au vote.

4. Après avoir quitté la commission électorale de district, nous nous rendîmes dans un bâtiment délabré qui abritait le siège d'Omonia; nous fûmes reçus par Kyriozatis Sotir, président du conseil général d'Omonia, et Thomas Mico, ancien membre, pour Omonia, de l'assemblée populaire, devenu candidat sous l'étiquette du Parti pour les droits de l'homme. Thomas Mico s'était rendu à Strasbourg le 20 février en compagnie de Thomas Shara, vice-président du conseil général, pour présenter des observations, d'abord au Conseil de l'Europe puis, le lendemain, à Varsovie, au Bureau de la CSCE pour les élections démocratiques et les droits de l'homme (voir paragraphe 5 du rapport). La campagne électorale du Parti pour les droits de l'homme, dans le sud du pays, avait été contrariée non pas tant par des obstacles matériels que par une atmosphère générale d'intimidation. Deux jours auparavant, la police avait tiré et blessé un sympathisant d'Omonia à Dropol. Des centaines de personnes qui revenaient de Grèce n'avaient pu se faire inscrire sur les listes électorales de leur ville ou de leur village, en dépit du fait qu'elles s'étaient présentées bien avant la date limite — parfois plusieurs jours avant cette date. Nous avons demandé ce qu'il fallait penser des allégations selon lesquelles le scrutin aurait été retardé dans certaines régions, faute d'un nombre suffisant de bulletins de vote. Thomas Mico téléphona au siège d'Omonia, à Gjirokastër, et nous communiqua les noms de huit villages qui n'avaient pas reçu suffisamment de bulletins de vote. Un sympathisant d'Omonia qui venait d'Amérique du Nord et qui nous avait accueillis à notre arrivée en

turn-off and spent the next half-hour driving at times literally cross-country. A Greek flag was flying from a ramshackle building on the brow of a hill just before the village, which we reached at 12.15 p.m.

5. There was an atmosphere more of disappointment and resignation than of anger at the polling station. We spoke to the two officials present, the secretary of the observer committee and the observer of the Human Rights Party. They had not yet been able to open the station. Ballot papers had only arrived at 10.30 that morning, and the official stamp for the papers only twenty minutes ago. Moreover, only 171 ballot papers had been delivered for 266 registered voters. The mayor had taken the list of registered voters with him to the nearest sub-district centre to get the 95 missing papers. It would take him two hours on foot to get there, and two hours to get back. We checked the count of the ballot papers received. We drew attention to the provision of the electoral law that the station could be kept open so long as there were people waiting to vote.

6. On the way from Saranda to Gjirokaster we stopped at another of these eight villages, Jorgucati. According to the polling station officials, 574 ballot papers had been delivered the previous day for 739 registered voters. The District Commission had instructed that voting should start, pending delivery of the 165 missing papers. The official said they would cancel the poll if the missing papers did not arrive in time. Fifty late arrivals from Greece had been refused registration.

7. In this area around Dropull, not so far from Gjirokaster, with 9 000 ethnic minority Greek-speaking Albanians in a population of 15 000, it was alleged that there was a total shortfall of 2 000 ballot papers. The mayor of Jorgucati said it would have been enough for the authorities simply to have followed the old communist practice of distributing 10% more papers than last time's registered voters. Clearly, numbers of electors returning from Greece and registering within the deadline had been underestimated. Equally clearly, although telephones seemed in working order, there was bad liaison between this polling station and the District Electoral Commission.

8. In Gjirokaster, Dr Malcolm had an opportunity to speak with Human Rights Party leader, Professor Thoma Xha. He estimated the ballot paper shortfall in the Gjirokaster and Saranda districts as 1 200 and 3 000 respectively.

9. In front of the District Electoral Commission in Gjirokaster, the regional chairman of the Democratic Party, Sotiraq Hroni, was dismissive of Omonia's claims of discrimination. We spoke also with two members of the Central Electoral Commission who had arrived from Tirana and were about to depart to distribute extra ballot papers where needed. They insisted that the problem was presented to us in terms

« Epire septentrionale », s'offrit à nous guider jusqu'à Qenuryo, le plus proche de ces villages, à quinze minutes de là, sur la route de Ksamil. Après l'avoir suivi en voiture pendant quinze minutes sur la nationale Sarandë-Ksamil, nous bifurquâmes sur la droite pour nous engager sur un chemin de terre dépourvu de tout panneau de signalisation et nous roulâmes pendant une demi-heure, parfois pratiquement à travers champs. Nous aperçûmes en haut d'une côte un drapeau grec accroché à la façade d'un bâtiment délabré, peu avant le village, que nous atteignîmes à 12 h 15.

5. Il régnait dans le bureau de vote une atmosphère de déception et de résignation, plus que de colère. Nous nous adressâmes aux deux fonctionnaires présents — le secrétaire du comité d'observateurs et l'observateur du Parti pour les droits de l'homme. Ils n'avaient pas encore pu ouvrir le bureau. Les bulletins de vote n'étaient arrivés qu'à 10 h 30 et le tampon officiel pour les documents n'était là que depuis vingt minutes. De surcroît, on n'avait livré que 71 bulletins pour 266 électeurs inscrits. Le maire était parti, muni de la liste des électeurs inscrits, pour le « sous-district » le plus proche, afin de récupérer les 95 bulletins manquants. Il fallait deux heures de marche pour y arriver et deux heures pour revenir. Nous vérifiâmes le nombre de bulletins reçus. Nous attirâmes l'attention sur la disposition de la loi électorale aux termes de laquelle le bureau pouvait rester ouvert tant que tout le monde n'avait pas voté.

6. En allant de Sarandë à Gjirokastër, nous fîmes halte dans un autre de ces huit villages, Jorgucati. Les responsables du bureau de vote nous dirent qu'on avait livré la veille 574 bulletins pour 739 électeurs inscrits. La commission de district avait donné la consigne de commencer les opérations de vote sans attendre la livraison des 165 bulletins manquants. Le fonctionnaire responsable déclara qu'on annulerait le scrutin si les bulletins manquants n'arrivaient pas à temps. On avait refusé d'inscrire 50 personnes, venant de Grèce, qui étaient arrivées trop tard.

7. Dans cette région des environs de Dropol, qui n'est pas très éloignée de Gjirokastër, et où l'on compte 9 000 Albanais appartenant à la minorité hellénophone, sur une population de 15 000 personnes, il aurait manqué en tout, nous a-t-on dit, 2 000 bulletins. Selon le maire de Jorgucati, il aurait suffi que les autorités suivent l'ancienne pratique communiste consistant à distribuer un nombre de bulletin supérieur de 10% au nombre d'électeurs inscrits pour la consultation précédente. Manifestement, on avait sous-estimé le nombre des électeurs qui revenaient de Grèce et s'inscrivaient dans les délais. Il était clair également que, bien que les téléphones fussent apparemment en état de fonctionnement, la liaison était mauvaise entre ce bureau de vote et la commission électorale de district.

8. A Gjirokastër, M. Malcolm eut l'occasion de s'entretenir avec le professeur Toma Xha, chef du Parti pour les droits de l'homme. Il estimait à 1 200 et 3 000, respectivement, le nombre de bulletins qui manquaient dans les districts de Gjirokastër et Sarandë.

9. Devant la commission électorale de district de Gjirokastër, le président régional du Parti démocratique, Sotiraq Hroni, rejeta les allégations de discrimination avancées par Omonia. Nous nous entretînmes également avec deux membres de la commission électorale centrale, qui étaient arrivés de Tirana et qui s'apprêtaient à repartir pour distribuer des bulletins supplémentaires là où leur nombre était insuffisant. Ils

which were much exaggerated. Already, 81% of those registered had been able to vote. The district commissions themselves had in fact been supplied with 10% more than the numbers of ballot papers they had requested on the basis of the lists. But many more people had arrived from Greece — either before the deadline, or (it was alleged) after and yet illicitly allowed to register — and the Central Commission in Tirana had suddenly been asked last night to distribute extra papers.

10. It is also possible that the problem was aggravated by the limitation of the Human Rights Party to twenty-nine candidates. Voters in constituencies where there was no "ethnic minority" candidate, when they had the choice between registering to vote in their town or city of residence or their home village or town in southern Albania, are said to have chosen the latter and to have organised makeshift transport in buses and trucks in order to register.

11. In discussion with two members of the District Commission in Gjirokaster, another aspect of the situation emerged. In theory, deliveries of ballot papers should only have commenced in each district when the twenty-four-hour deadline for voter registration had been reached, and when accordingly final numbers from each polling station had been communicated to each district commission. This was unrealistic in a region where, as we experienced for ourselves, communications could be at times and between particular localities so difficult. It was a flaw in the electoral arrangements for this part of the country, notwithstanding the foreign and international expertise which Albania sought to enlist prior to making these arrangements. Understandably, deliveries of ballot papers to remote stations started in advance of the deadline, on the basis of numbers of voters which were later quite substantially augmented at some stations by voters arriving from Greece or elsewhere and registering within the deadline. No criticism of the local or district commissions is intended by this recording of our impressions to this effect. They are based by force of circumstance on observations which were fragmentary and derived from discussion through interpretation, in far from ideal conditions. We record our thanks to our interpreter, Dr Kastriot Myftiu, not only for the quality of his services but also for his companionship and his agreement with us to decline the offer of an armed guard which could only have given a misleading idea of the character of our mission.

APPENDIX II

Mission report of Mr Victor Ruffy
(26 and 27 February 1992)
Concerning the organisation of the elections in Albania
(22 March 1992)

1. *Details initially given to the Albanian authorities about the purpose of the mission*

The purpose of the mission authorised by Sir Geoffrey Finsberg, the President of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, was to find a

nous dirent qu'on nous avait présenté le problème en des termes très exagérés. 81% déjà des inscrits avaient pu voter. Les commissions de district elles-mêmes avaient, en fait, reçu 10% de bulletins de plus que le nombre demandé sur la base des listes. Mais un grand nombre d'autres personnes étaient arrivées de Grèce, soit avant la date limite, soit — prétendait-on — après cette date (mais elle avaient malgré tout été autorisées, illégalement, à s'inscrire); la commission centrale à Tirana s'était soudain vu demander, la veille au soir, des bulletins supplémentaires.

10. Il est possible, également, que le problème ait été aggravé par le fait que le Parti pour les droits de l'homme était limité à ving-neuf candidats. Dans les circonscriptions où il n'y avait pas de candidat «minorité ethnique», les électeurs, lorsqu'ils avaient le choix entre se faire inscrire dans leur ville de résidence ou leur village d'origine ou bien dans une localité du sud du pays, auraient, dit-on, opté pour cette dernière solution et auraient organisé tant bien que mal des navettes de bus et de camions pour aller s'inscrire.

11. Un entretien avec deux membres de la commission de district de Gjirokastër fit apparaître un autre aspect de la situation. En théorie, les livraisons de bulletins de vote n'auraient dû commencer, dans chaque district, qu'une fois atteinte la date limite de l'inscription sur les listes (soit vingt-quatre heures avant le scrutin); ainsi, cette distribution n'aurait dû commencer qu'après la communication par chaque bureau de vote, à chaque commission de district, du nombre définitif d'inscrits. Un tel scénario était irréaliste dans une région où, nous l'avons constaté personnellement, les communications peuvent, à certains moments et entre certaines localités, être très malaisées. Il y a eu là un «raté» dans les arrangements électoraux concernant cette partie du pays, en dépit de l'expertise étrangère et internationale dont l'Albanie s'est efforcée de s'assurer le concours avant de prendre les arrangements en question. On peut comprendre que les livraisons de bulletins à des bureaux de vote éloignés aient commencé avant la date limite, sur la base de données numériques qui allaient, par la suite, augmenter notablement dans certains bureaux; du fait qu'un certain nombre d'électeurs arrivaient de Grèce ou d'ailleurs et s'inscrivaient juste avant la date limite. En faisant état de nos impressions sur ce chapitre, nous n'entendons nullement critiquer les commissions locales ou de district. Ces impressions se fondent, par la force des choses, sur des observations fragmentaires, résultant de discussions par l'intermédiaire de l'interprétation, dans des conditions loin d'être idéales. Nous tenons à remercier notre interprète, M. Kastrioti Myftin, non seulement pour la qualité de ses services, mais aussi pour sa compagnie et pour avoir, d'un commun accord avec nous, décliné l'offre d'une escorte armée, qui n'aurait pu qu'induire la population en erreur sur la nature de notre mission.

ANNEXE II

Rapport de mission de M. Victor Ruffy
(26-27 février 1992)
relatif à l'organisation des élections en Albanie
(22 mars 1992)

1. *Précisions données en introduction aux autorités albanaises sur le sens de la mission*

La mission décidée par le Président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, Sir Geoffrey Finsberg, a pour but de trouver une solution au litige qui oppose

solution to the dispute arising from the objections of the Omonia movement, representing the Greek minority, to the decision of 4 February excluding it from the election campaign.

The urgency of this mission clearly demonstrated the determination of the Council of Europe to ensure that the main undertakings relating to the policy of *rapprochement* initiated by Albania last year were not compromised and that the process which should lead to membership was not prejudiced.

This mission did not stem from any sort of right to interfere, nor did it attempt to exert any pressure on the Supreme Court or, still less, to penalise a decision.

Moreover, the Albanian authorities' acceptance of the mission indicates a spirit of openness and proves that the reasons for it were understood and that it was a constructive part of the dialogue.

As a small country (compared with its neighbours), which has been kept in isolation with fearful consequences, Albania can draw on a substantial fund of sympathy and is enjoying determined support at a time when it is striving to make a fresh start. To this end, after the elections in the spring of 1991, the Council of Europe responded favourably to Albania's request for special guest status and carefully examined what aid was most urgently required and would be most effective.

The Council of Europe is now co-ordinating a programme of aid in the sectors of education and children's health. A support programme for the University of Tirana is due to take shape in April and the aid programme for the Paediatric Institute is to be implemented in May. These programmes, which are well advanced, show that international public opinion looks favourably on Albania and that the steps taken by the Council of Europe meet with the approval of governments[1], parliamentarians and the general public.

This fund of sympathy must be preserved and, if possible, built up. At this juncture, the forthcoming elections, which are a test in many respects and therefore attracting the attention of observers, should not give grounds for criticism and mark a setback in the democratic process. In fact, quite the opposite is wanted in the form of proof that this process is working.

2. *Warning against the dangers of a confrontational attitude between the majority and minorities*

Confrontations of this kind have unfortunately become so common that it is possible to predict with some certainty the sad list of those likely to occur in the future.

While in progress, they inevitably lead to a waste of energy, physical resources and, in the worst instances, human life. The Albanian situation demands the opposite; if the tension is to be relieved, the whole population must be able to have confidence and be

1. The Swiss Federal Council has recently decided to open an embassy in Tirana and to grant tariff preferences to Albania.

le mouvement Omonia, représentant la minorité grecque, à propos de la décision du 4 février, l'excluant de la campagne électorale.

Le caractère *in extremis* de cette mission montre bien la volonté du Conseil de l'Europe de faire en sorte que les engagements essentiels pour la politique de rapprochement amorcée par l'Albanie durant l'année dernière ne soient pas compromis et qu'il ne soit pas porté préjudice au processus qui devrait conduire à l'adhésion de l'Albanie.

Cette mission ne relève pas d'un droit d'ingérence, quel qu'il soit; elle ne cherche pas à exercer une pression sur la Cour suprême et encore moins à sanctionner une décision.

L'acceptation de cette mission par les autorités albanaises prouve d'ailleurs que son sens a été compris, qu'elle s'inscrit positivement dans le cours du dialogue et plaide en faveur d'un esprit d'ouverture.

En tant que petit pays, en comparaison de ses voisins, maintenu dans un isolement aux conséquences redoutables, l'Albanie bénéficie, au moment de son aspiration au renouveau, d'un capital de sympathie important et d'une volonté de soutien affirmée. A cet égard, après les élections du printemps 1991, le Conseil de l'Europe s'est attaché d'une part à répondre positivement à sa demande de statut d'invité spécial et d'autre part à examiner attentivement quelle pourrait être l'aide la plus urgente et la plus efficace à apporter.

Le Conseil de l'Europe coordonne aujourd'hui un programme d'aide qui porte sur les secteurs scolaire et sanitaire pédiatrique. Au mois d'avril, un programme destiné au soutien de l'université de Tirana devrait se concrétiser et au mois de mai, le programme d'aide à l'Institut de pédiatrie devrait être mis en œuvre. Ces programmes avancés prouvent que l'opinion publique sur le plan international est favorable à l'Albanie et que les initiatives prises par le Conseil de l'Europe trouvent un bon accueil auprès des gouvernants[1], des parlementaires et des citoyens et citoyennes d'une manière générale.

Il convient de préserver ce capital de sympathie et si possible de l'accroître. En l'occurrence, il faudrait éviter que les prochaines élections qui ont valeur de test à plusieurs égards et qui, par conséquent, attirent l'attention des observateurs, fournissent matière à critiques et marquent un recul dans le processus démocratique. C'est en fait tout le contraire qu'il faut rechercher en prouvant que ce dernier est en marche.

2. *Mise en garde contre les dangers d'une « logique » d'affrontement majorité-minorités*

Les affrontements de cette nature sont devenus malheureusement si fréquents qu'il est possible de définir avec une forte probabilité le bilan attristant de ceux qui pourraient encore surgir.

Leur déroulement conduit inévitablement à un gaspillage d'énergie et de ressources matérielles, voire à la perte de vies humaines. La situation albanaise commanderait de mobiliser dans une logique d'apaisement l'ensemble de la population, de manière à ce

1. Je me suis permis, en ce qui concerne la Suisse, de signaler que, tout récemment, le conseil fédéral a décidé d'ouvrir une ambassade à Tirana et de mettre l'Albanie au bénéfice de préférences tarifaires.

encouraged to participate in a reconstruction programme. A deterioration in the social climate before the elections would dampen goodwill abroad and reduce external support. Everything must be done to foil any nationalist provocation which could lead to the calling into question of an agreement based on mutual respect.

By respecting the rights of minorities, Albania will furnish proof that it has thrown off a totalitarian order imposed by force and has joined one resulting from political pluralism and democracy.

The rights of minorities have become, or are becoming, a cornerstone of the legal architecture of the Council of Europe. At its last session, the Parliamentary Assembly approved Recommendation 1177 (1992) in response to the report of Mr Brincat and Mr Worms. There are plans to draft a convention or an additional protocol to the European Convention on Human Rights. In the meanwhile, a Committee of Ministers declaration is expected, which will set out the basic principles relating to the rights of minorities. Furthermore, consideration is being given to the creation of a mediation instrument empowered to observe and record, advise and forestall, discuss and mediate.

The rights of minorities must be respected for humanitarian, cultural and economic reasons. Albania, more than any other country, must be aware that by respecting the rights of the Greek minorities within its borders, it furthers the recognition of the rights of Albanians in Macedonia and advances the cause of Albanians in Kosovo.

Indeed, are *détente* and a peaceful settlement in these regions imaginable without a satisfactory solution to this problem in Albania itself?

3. *Personal comments on the way these observations were received*

All the people I spoke to understood these remarks. They were all prepared to try to find a solution. On my arrival, a first psychologically decisive step was in the process of being taken, this consisted in accepting the setting-up of a third political party, the Human Rights Party, whose list of candidates would also include contenders backed by Omonia. In these circumstances, the practicalities of implementing this compromise solution had to be worked out, bearing in mind the extremely short deadline for putting forward a list of candidates (Monday 2 March).

4. *Programme of the mission*

Wednesday 26 February

8.00 p.m. Talks with the Speaker of the parliament, Mr Kastriot Islami

Thursday 27 February

9.30 a.m. Hearing of the delegation of the Omonia movement, led by Mr Vangjel Nasto

10.30 a.m. Consultations with the Election Commission, chaired by Mr Niko Nosi

qu'elle puisse en toute confiance se consacrer à un programme de reconstruction. Une détérioration du climat social dans la perspective des élections aurait également pour effet de décourager les bonnes volontés à l'étranger et de réduire le soutien extérieur. Tout doit être entrepris pour déjouer d'éventuelles provocations nationalistes débouchant sur la remise en question d'un accord fondé sur le respect mutuel.

En respectant les droits des minorités, l'Albanie fournira la preuve qu'elle s'est affranchie d'un ordre totalitaire pour entrer dans celui issu du pluralisme politique et du droit démocratique.

Les droits des minorités sont devenus ou sont en train de devenir une pierre angulaire de l'édifice juridique construit par le Conseil de l'Europe. Lors de sa dernière session, l'Assemblée parlementaire a approuvé la Recommandation 1177 (1992) faisant suite au rapport de MM. Brincat et Worms. Il est prévu d'élaborer une convention ou un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Dans une phase transitoire est prévue une déclaration du Comité des Ministres définissant les principes de base des droits des minorités. De plus, il est prévu de créer un outil de médiation dont les missions seraient, suivant les situations, d'observer et recenser, conseiller et prévenir, dialoguer et concerter.

Le respect des droits des minorités s'impose autant pour des raisons humanitaires et culturelles que pour des raisons économiques. Plus que tout autre pays, l'Albanie doit être consciente qu'en respectant les droits des minorités grecques à l'intérieur de ses frontières, elle contribue à la reconnaissance des droits des Albanais en Macédoine et à l'avancement de la cause des Albanais du Kosovo.

Comment peut-on en effet imaginer une détente et un règlement pacifique dans ces régions si on n'est pas parvenu à trouver une solution satisfaisante à ce problème en Albanie même?

3. *Commentaires personnels sur l'accueil de ces propos*

Ces propos ont été compris par les divers interlocuteurs auxquels je me suis adressé. Ils se sont tous montrés disposés à la recherche d'une solution. A mon arrivée, un premier pas psychologiquement décisif était en train d'être franchi, consistant à accepter la création d'un troisième parti, celui des droits de l'homme, dont la liste des candidats comprendrait également les candidats soutenus par Omonia. Il s'agissait d'aménager des modalités permettant à cette solution de compromis de se concrétiser, malgré les délais extrêmement brefs imposés par la date de dépôt des listes (lundi 2 mars).

4. *Programme de la mission*

Mercredi 26 février

20 h 00 Entretien avec le président du Parlement, M. Kastriot Islami.

Jeudi 27 février

9 h 30 Audition de la délégation du mouvement Omonia, conduite par M. Vangjel Nasto.

10 h 30 Consultation de la commission électorale, présidée par M. Niko Nosi.

11.30 a.m. Discussions with the Vice-Chairman of the Democratic Party Group, Mr Maxime Konomi and the Chairman of the Socialist Group Mr Namik Dokle, in the presence of the Speaker of the parliament, Mr Kastriot Islami

12.30 p.m. Talks with the Deputy Minister of Health, Mr Durim Bebeçi, concerning the Council of Europe medical aid programme for the Paediatric Institute in Tirana.

1.30 p.m. Talks with the Vice-Chancellor of Tirana University, Mr Halil Sykja, concerning the Council of Europe programme of aid to Albanian schools and universities.

2.00 p.m. Talks with Mr Dritan Tola, a fourth-year student at the Faculty of Arts of Tirana University about the Council of Europe aid programme for Albanian universities.

5. *Brief chronological description of the talks, outcome and comments*

5.1. Hearing of the delegation of the Omonia movement

According to its representatives, the aims of the Omonia movement are to:

a. promote democracy along with the other democratic forces;

b. peaceably defend the Greek minority;

c. strengthen the Albanian economy through its contribution.

The movement commands two newspapers, the *Voice of Omonia* and the *Voice of the people*. Omonia members pay a subscription. Representatives of the movement did not deny that they sometimes received outside help. Omonia unquestionably has all the characteristics of a party and it is clear that the amendment to Article 13 paragraph 1, which subsequently became Article 12, paragraph 1, of the Electoral Act was deliberately aimed at thwarting the movement and preventing it from taking part in the electoral campaign in March. As the commentaries drawn up beforehand in Strasbourg indicated, this decision was reached during a stormy debate in parliament, to the regret of the moderates, especially the Speaker, Mr Islami, who was in Strasbourg that day and probably President Ramiz Alia, if one peruses the letter he sent to Mrs Catherine Lalumière, the Secretary General.

It is hard to assess the damage done to the candidates of the Greek minority by the refusal to give the Omonia movement the status of a party. It might be held that this ban can only harden the opinions of the minority and therefore facilitate the return of its five candidates, who were already elected a year ago in the provinces of Gjirokastër (where 43 % of the population belong to the Greek minority) and Sarandë (51 %).

Understandably, the representatives of Omonia did not wish to broach this subject. Their prime

11 h 30 Discussion avec le vice-président du groupe du parti démocratique, M. Maksim Konomi, et le président du groupe socialiste, M. Namik Dokle, en présence du président du Parlement, M. Kastriot Islami.

12 h 30 Entretien avec le vice-ministre de la Santé, M. Durim Bebeçl, concernant le programme d'aide sanitaire du Conseil de l'Europe destiné à l'Institut de pédiatrie de Tirana.

13 h 30 Entretien avec le vice-recteur de l'université de Tirana, M. Halil Sykja, concernant le programme d'aide scolaire et universitaire du Conseil de l'Europe à l'Albanie.

14 h 00 Entretien avec M. Dritan Tola, étudiant de quatrième année de la faculté des lettres de l'université de Tirana, sur le programme d'aide universitaire à l'Albanie, conçu par le Conseil de l'Europe.

5. *Brève description des entretiens présentés dans leur chronologie — résultats obtenus — commentaires*

5.1. Audition de la délégation du mouvement Omonia

Aux dires de ses représentants, le mouvement Omonia a comme objectifs:

a. de contribuer à la démocratie avec les autres forces démocratiques;

b. de défendre dans un climat de paix la minoritê grecque;

c. de renforcer grâce à sa contribution l'économie albanaise.

Le mouvement dispose de journaux, la *Voix d'Omonia* et la *Voix du peuple*. Les membres d'Omonia versent une cotisation au mouvement. Les représentants de ce mouvement n'ont pas contesté qu'ils étaient parfois aidés par des gens de l'extérieur. Incontestablement, l'organisation Omonia possède toutes les caractéristiques d'un parti et il apparaît clairement que la modification intervenue dans la rédaction de l'article 13, alinéa 1, devenu ensuite l'article 12, alinéa 1, de la loi électorale avait pour but précis de barrer la route à ce mouvement et l'empêcher de prendre part à la campagne électorale durant le mois de mars. Comme l'indiquaient les commentaires établis au préalable à Strasbourg, cette décision fut prise lors d'un débat houleux au Parlement, au regret d'ailleurs des esprits modérés, notamment du président Islami, à Strasbourg ce jour-là, et vraisemblablement du président Ramiz Alia, si on lit attentivement la lettre qu'il a adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M^me^ Catherine Lalumière.

Il est difficile de mesurer le préjudice porté aux candidats de la minorité grecque en raison du refus du statut de parti au mouvement Omonia. On pourrait en effet soutenir que cette interdiction ne peut que raffermir le courant minoritaire et donc rendre plus aisée l'élection des cinq candidats de cette minorité, déjà élus il y a une année dans les provinces de Gjirokaster (43 % de la population appartenant à la minorité grecque) et de Sarandë (51 %).

Les représentants d'Omonia n'ont pas voulu aborder ce type d'arguments et on peut les comprendre.

electoral target this year was to be able, irrespective of their chances of success, to put up candidates throughout the country, especially in towns like Tirana, which they had not been allowed to do at elections last year.

I referred to President Alia's letter to Mrs Lalumière and asked about possible discrimination against Omonia as a movement supporting candidates. President Alia writes "These candidates [of the Greek minority] may be publicly supported during the electoral campaign by the same legal means and forms as those used by the political parties, even through the Omonia movement". The representatives of Omonia studied this letter and were unable to come to a conclusion.

Moreover, it was at this point in the discussions that they suggested the compromise solution of putting the Omonia candidates on the lists of a new party set up the day before, the Human Rights Party, the creation of which had been made official by a decree of the Minister of Justice.

The very short deadline (2 March was the date for registering lists of candidates, this date having been determined by the elections themselves) nevertheless made it very difficult to recruit candidates properly in the absence of a programme or printed manifesto. Everything takes time and, a little thing, the new party did not then have a seal making its documents, notably the lists, official. Given the circumstances and in order to apply the compromise solution, the representatives of Omonia asked that the deadline for registering lists be postponed for two days.

The request was precise and seemed to me to be defensible. I undertook to put it to the members of the Election Commission and the chairmen of the groups.

5.2. Consultations with the Election Commission

The members of the Central Election Commission, who belong to different parties, spoke in their capacity as officials responsible for applying the Electoral Act and members of a supervisory body. As they considered that it did not rest with them to give an opinion on the substance of the matter, they broached the question of discrimination against the Greek minority only indirectly and in a personal capacity.

The exchange of views had two important results:

— the election commission, as such, learned of the existence of the compromise solution;

— the commission examined President Ramiz Alia's letter (in particular the passage referred to earlier in this report) and had to admit that there was a slight discrepancy between this part of the letter and Article 52 of the Electoral Act: "During the election campaign, all election subjects[1], as well as citizens, have

1. This is precisely the point, the Omonia movement has not been recognised as an "electoral subject".

L'objectif électoral prioritaire cette année était de pouvoir, et ceci quelles que soient leurs chances de succès, présenter des candidats dans l'ensemble du pays, notamment dans les villes comme Tirana, ce qui leur avait été refusé lors des élections de l'année précédente.

En me référant à la lettre du président Alia adressée à M[me] Lalumière, j'ai voulu savoir quelles étaient les discriminations qui pourraient subsister à l'endroit du mouvement Omonia en tant qu'organisation de soutien à des candidats. Le président Alia écrit en effet: «Ces candidats [ceux de la minorité grecque] pourront être soutenus publiquement pendant la campagne électorale par les mêmes moyens et formes légaux dont se servent les partis politiques, même par l'intermédiaire de l'organisation Omonia». Les représentants d'Omonia prenaient connaissance de cette lettre et ne pouvaient se prononcer.

C'est d'ailleurs à ce moment-là de la discussion qu'ils avancèrent la solution de compromis consistant à porter les candidats d'Omonia sur les listes d'un nouveau parti créé la veille, le Parti des droits de l'homme, dont la création avait été rendue officielle par un décret du ministre de la Justice.

La brièveté des délais (le 2 mars étant la date prévue pour le dépôt des listes, déterminée par la date même des élections) rend cependant très difficile le recrutement correct des candidats, en l'absence d'un programme mis au point et imprimé. Exemple parmi d'autres, le nouveau parti ne dispose pas encore du sceau permettant d'officialiser ses documents, notamment les listes. Compte tenu des circonstances et pour rendre applicable la solution de compromis, les représentants d'Omonia ont demandé de retarder de deux jours au moins la date du dépôt des listes.

La demande était précise et me paraissait défendable. Je m'engageai à la soutenir devant les membres de la commission électorale centrale et les présidents des groupes.

5.2. Consultation de la commission électorale

Les membres de la commission électorale centrale appartenant aux différents partis se sont exprimés en tant que responsables de l'application de la loi électorale et membres d'un organisme de surveillance. Estimant qu'il ne leur appartenait pas de se prononcer sur le fond, ils n'ont abordé qu'indirectement et à titre personnel le problème de la discrimination à l'égard de la minorité grecque.

Deux éléments importants sont ressortis de l'échange de vues:

— la commission électorale, en tant que telle, apprenait l'existence de la solution de compromis;

— la commission prenait connaissance de la lettre du président Ramiz Alia, plus spécialement du passage cité plus haut dans ce rapport, et devait convenir d'une légère contradiction entre la lettre et l'article 52 de la loi sur les élections: «Pendant la campagne électorale, tout sujet électoral[1], tout comme

1. Le mouvement Omonia n'a justement pas été reconnu comme «sujet électoral».

the right to take part in the campaign through rallies, meetings, radio, television, press and other media".

Furthermore, it was important to obtain the opinion of the election commission as to whether, leaving legal aspects aside, there were any practical reasons (less time between putting forward lists of candidates and the elections) militating against the request made by the Omonia representatives. In fact, the representatives of the election commission did not see any obstacles and were prepared, if the chairmen of the groups agreed, to give a favourable preliminary opinion on a two-day extension of the deadline.

5.3. Discussions with Mr Konomi, Vice-Chairman of the Democratic Party, Mr Dokle, Chairman of the Socialist Group and Mr Islami, speaker of the parliament

Given the direction taken by the previous discussions, I considered that my main aim should be to secure the agreement of the chairmen of the groups, it being understood that they were competent to give undertakings on their behalf. The Speaker, Mr Islami, said that he was prepared to intercede with President Alia who alone was entitled to decide whether the deadline for submitting lists could be postponed.

In fact, Mr Dokle, who was present right from the beginning of the discussions, gave his immediate consent. Mr Konomi joined the group a little later, as he had been detained by his party's congress. When told about our proposal, he said that he was personally in agreement but justifiably wanted to have the opinion of his party's committee. He absented himself for a quarter of an hour and returned with the desired approval.

I then stressed that formal action would have to be taken on the whole process to ensure that it was brought to a successful conclusion.

a. Inform the Omonia group and the Human Rights Party that their request to postpone the deadline for the submission of lists had been accepted and invite them to make an official request.

b. Send President Ramiz Alia a letter requesting him to take a decision to this effect, on the favourable preliminary opinion of the election commission, the agreement of the two parliamentary groups and the approval of the representative of the Council of Europe (a copy of this letter is appended to this report).

5.4. Final comments

I think that this Council of Europe mission has helped to take the heat out of the dispute in a tense electoral atmosphere and an economic situation that is still deteriorating. The reception I was given, the rapid, successful arranging of the various meetings and the attention paid to my remarks persuaded me that the Albanian officials understood the meaning of the Council of Europe mission and they made commendable efforts to correct the disputed decision. The goodwill of the people we spoke to must be saluted. I would personally like to express my gratitude to the speaker of the parliament, Mr Kastriot Islami.

chaque citoyen, a le droit de mener campagne par des manifestations, des rassemblements, par l'intermédiaire de la radio, de la télévision, de la presse et de tous les autres médias.»

Par ailleurs, il était important d'avoir l'avis de la commission électorale sur la demande des représentants d'Omonia, notamment si, indépendamment des aspects juridiques, des raisons pratiques (réduction du temps séparant le dépôt des listes des élections) pouvaient s'y opposer. En fait, aux yeux des représentants de la commission électorale, il n'y avait pas d'obstacle et ils étaient prêts, en cas d'accord des présidents des groupes, à donner un préavis favorable pour un délai supplémentaire de deux jours.

5.3. Discussion avec M. Konomi, vice-président démocratique, M. Dokle, président du groupe socialiste, et M. Islami, président du Parlement

Etant donné la tournure des discussions préalables, il s'agissait principalement, à mes yeux, d'obtenir l'accord des présidents des groupes, étant entendu qu'ils avaient la possibilité de s'engager pour eux. Le président Islami s'était déclaré prêt à intervenir dans ce sens auprès du président Alia, seul compétent pour prendre une décision prévoyant le report de la date du dépôt des listes.

En fait, l'accord fut immédiatement donné par M. Dokle, présent dès le début des conversations. M. Konomi, retenu par le congrès de son parti, rejoignit le groupe un peu plus tard. Informé de notre proposition, il se déclara d'accord sur le plan personnel, mais souhaita, légitimement, avoir l'avis du comité de son parti. Il s'absenta un quart d'heure et revint avec l'accord souhaité.

J'insistai alors sur la suite formelle à donner à toute la démarche pour la conduire jusqu'à l'aboutissement et lui donner une conclusion satisfaisante.

a. Information du Groupe Omonia et du Parti des droits de l'homme de l'accord obtenu sur demande officieuse du report de la date du dépôt des listes et invitation à formuler une demande officielle.

b. Décision d'adresser au président Ramiz Alia une lettre demandant de prendre une décision dans ce sens, avec préavis positif de la commission électorale, accord des deux groupes parlementaires et l'approbation du chargé de mission du Conseil de l'Europe.

5.4. Remarques finales

Je pense que cette mission du Conseil de l'Europe a contribué à apaiser ce conflit dans un climat électoral par ailleurs tendu et dans une conjoncture économique qui continue à se détériorer. L'accueil qui m'a été réservé, la mise sur pied rapide et réussie des diverses rencontres, l'attention accordée à mes propos m'ont persuadé que les responsables albanais ont parfaitement compris le sens de la démarche du Conseil de l'Europe et ont fait des efforts louables pour corriger la décision contestée. Il faut saluer la bonne volonté de nos interlocuteurs. Je tiens à exprimer personnellement ma gratitude au président du Parlement, M. Kastriot Islami.

6. *Further talks*

Talks with Mr Bebeçi, Deputy Minister of Health

During the discussion, I had the opportunity to express the Council of Europe's wish to make the machinery set up in the educational field available for the aid of the Paediatric Institute in Tirana and to credit payments to that end to a special account "Emergency Aid for Albania".

The aid programme is based on Dr Beck's report, which was drawn up at the request of the Council of Europe. In Mr Bebeçi's opinion, this programme with its extremely precise aims could be carried out very soon and did not compete with the assistance the Italian Government was planning to give in the medical field.

Talks with Mr Sykja, Vice-Chancellor of Tirana University

Our talks revolved around the arrangements to be made for the convoy bringing books from Lausanne to the University and Technical College in Tirana. The operation was being supported and sponsored by the Council of Europe. The reception facilities were mentioned.

Mr Sykja hoped that programmes of periods of study at European universities for Albanian lecturers would be launched or stepped up.

With a view to the reorganisation of the universities, he would like to receive the texts of laws concerning the organisation of universities and their statutes.

Talks with Mr Tola, a fourth-year student at the Faculty of Arts

The discussions centred on the needs of users, namely students. There was a particular dearth of foreign literary works, which had been banned during the last forty-five years and of reviews containing literary criticism. There was also a sore lack of dictionaries, encyclopaedias and classic reference books. Schools at all levels were short of paper and basic materials.

APPENDIX III

The election framework[1]

A. *Election system*

A unicameral national legislature, the People's Assembly, will be elected during the March elections based on the principle of proportional representation. The system is complicated by the fact that most deputies (one hundred) will be elected from single-member districts according to the two-round majority system. Afterwards, a supplemental pool of forty or more seats will be filled from party lists so as to effect an overall proportionality in the legislature.

1. Source: National Democratic Institute for International Affairs, March 1992.

6. *Entretiens complémentaires*

Entretien avec M. Bebeçi, vice-ministre de la Santé

Au cours de cette discussion, j'ai eu l'occasion d'exprimer la volonté du Conseil de l'Europe de mettre à disposition le mécanisme créé dans le domaine de l'éducation pour l'aide destinée à l'Institut de pédiatrie de Tirana et de recueillir sur le compte spécial «aide d'urgence à l'Albanie» les versements qui seraient prévus à cet effet.

Le programme d'aide repose sur le rapport du Dr Beck, établi à la demande du Conseil de l'Europe. Aux yeux de M. Bebeçi, ce programme, extrêmement précis dans ses objectifs, peut être réalisé dans les plus brefs délais et n'entre pas en concurrence avec l'aide prévue dans le domaine médical par le Gouvernement italien.

Entretien avec M. Sykja, vice-recteur de l'université de Tirana

L'entretien a porté sur les dispositions à prendre en prévision du convoi de livres en provenance de Lausanne, et destiné à l'université de Tirana et à son école technique. L'opération est soutenue et parrainée par le Conseil de l'Europe. Les modalités d'accueil et de réception ont été évoquées.

M. Sykja a émis le désir que des programmes de stages pour des professeurs albanais dans des universités européennes soient intensifiés ou amorcés.

En vue de la réorganisation des établissements universitaires, il a souhaité recevoir les textes des lois d'organisation concernant les universités et des règlements internes.

Entretien avec M. Tola, étudiant de quatrième année à la faculté des lettres

Les discussions ont porté sur les besoins des usagers que sont les étudiants. En ce qui concerne les livres de littérature, font spécialement défaut les livres de littérature étrangère qui ont été interdits durant les quarante-cinq dernières années, ainsi que les revues de critique littéraire. Manquent aussi cruellement les dictionnaires, les encyclopédies et les ouvrages de référence classiques. Les établissements scolaires de tous niveaux souffrent de pénurie de papier et de matériel élémentaire.

ANNEXE III

Le cadre électoral[1]

A. *Le système électoral*

Une assemblée législative nationale, composée d'une chambre unique — l'assemblée populaire — sera élue en mars à la représentation proportionnelle. Le système est complexe, étant donné que la plupart des députés — à savoir cent — seront élus dans des circonscriptions au scrutin uninominal avec le système majoritaire à deux tours. Par la suite, 40 autres sièges — ou davantage — seront pourvus sur la base de listes présentées par les partis, de manière à assurer au sein de la future assemblée une proportionnalité d'ensemble.

1. Source: Institut démocratique national pour les affaires internationales, mars 1992.

On 22 March, voters will cast a single ballot for one of several individual candidates in the zone in which they live. The country has been divided into a hundred zones, with approximately equal populations, each having about 20 000 voters. Voters cross out the names of the candidates they do not prefer, leaving unobscured only the name of the candidate for whom they wish to vote. The law clearly states that it does not matter whether the voter crosses out some or all of the party names; only the markings on the names of the individuals are considered in the tabulation of valid votes.

Whether running as members of a party or as independents, each candidate must have collected and presented four hundred signatures of voters living in the zone, to qualify for the ballot. If none of the candidates receives 50 % of the votes in the zone in the first round, the top two finishers will appear in a run-off one week later.

Any party that successfully nominates candidates in thirty-three of the hundred zones, distributed in nine of the country's twenty-six districts, qualifies to present a national party list, as well. Five have qualified to do so in these elections.

The proportional effect is achieved through a pool of forty or more compensatory seats that will be distributed to these qualifying parties after the second round (on the basis of the votes cast nationwide in the first round) to redress any inequities that occur in the distribution of the seats from the two-round majority system. There is a 4% threshold that parties must surpass to be eligible to win any of the proportional seats.

The Assembly will have at least 140 seats. Imagine that a party receives 10 % of the vote in the first round voting nationwide, but none of the 100 zone seats. In order for this "inequity" to be redressed, this party would be allocated 14 seats from the supplementary pool, so that its 14 seats would be one-tenth of the 140 seats. If another party has received 70 seats in the 100 zones, with 50 % of the vote, then it would receive none of the supplementary seats because its 70 seats are already equal to the 50 % of 140 that it is entitled to. The pool of 40 compensatory seats may be expanded if necessary to ensure that the principal of proportionality is observed.

B. *The making of a law*

1. Proportional versus majority system

During the past year, the Democratic and Socialist Party views on Albania's election systems have reversed. The socialists once favoured the majority system that was used in last year's elections, and which enhanced their victory in 1991. (With about 60 % of the vote, they won 66 % of the 250 seats in the People's Assembly.) The smaller parties (Social Democrats, Republicans, and Omonia, the Greek advocacy movement) all insisted on a strictly proportional system throughout the debate, although their influence was minimal.

Le 22 mars, les électeurs mettront dans l'urne un seul bulletin, portant le nom de l'un des candidats qui se présentent individuellement dans leur circonscription. Le pays a été divisé en cent circonscriptions, « au chiffre de population sensiblement égal »: chacune d'elle compte environ 20 000 électeurs. Les électeurs rayent les noms des candidats qui n'ont pas leur préférence et laissent intact uniquement le nom du candidat de leur choix. Aux termes de la loi, peu importe que l'électeur raye une partie seulement ou la totalité des noms des partis; seul le traitement des noms des personnes est pris en considération pour la validation des bulletins.

Ne sont considérées comme valables que les candidatures des personnes qui ont recueilli et présenté quatre cents signatures d'électeurs de la circonscription concernée; cette obligation incombe à tous les candidats, qu'ils se présentent en tant qu'indépendants ou bien sous l'étiquette d'un parti. Si aucun des candidats n'obtient 50 % des voix au premier tour, il y a ballottage entre les deux candidats qui ont fait le meilleur score; le vainqueur sera désigné une semaine plus tard.

Tout parti qui désigne avec succès des candidats dans trente-trois des cent circonscriptions, réparties sur neuf des vingt-six districts du pays, a le droit également de présenter une liste nationale de parti. Tel a été le cas pour cinq d'entre eux dans ces élections.

Pour obtenir la dose de proportionnelle, on réserve 40 sièges « compensatoires » ou davantage, qui seront attribués aux partis en question après le second tour (sur la base des voix obtenues à l'échelle nationale au premier tour), afin de corriger les injustices que le système majoritaire à deux tours peut entraîner au niveau de la répartition des sièges. Ne sont admis à bénéficier de la répartition proportionnelle que les partis ayant obtenu au moins 4 % des voix.

L'assemblée aura au moins 140 sièges. Supposons qu'un parti obtienne 10 % des voix au premier tour, à l'échelle nationale, mais aucun des 100 sièges à pourvoir au scrutin uninominal. Pour corriger cette « injustice », on attribuera à ce parti 14 sièges prélevés sur la « réserve », puisque 14 sièges représentent le dixième des 140 sièges. Supposons maintenant qu'un autre parti ait obtenu 70 sièges dans les cent circonscriptions, avec 50 % des voix; il n'obtiendra aucun siège de la « réserve », étant donné que ses 70 sièges représentent déjà, par rapport aux 140 sièges, les 50 % auxquels il a droit. On peut élargir, le cas échéant, la réserve des 40 sièges compensatoires pour garantir le respect du principe de la proportionnalité.

B. *L'élaboration d'une législation*

1. Proportionnelle ou système majoritaire

Au cours de l'année dernière, les points de vue respectifs du Parti démocratique et du Parti socialiste au sujet des systèmes électoraux en Albanie se sont inversés. Les socialistes étaient naguère favorables au système majoritaire en vigueur lors des élections de l'année dernière, système qui amplifia leur victoire en 1991 (avec environ 60 % des voix, ils obtinrent 66 % des 250 sièges de l'assemblée populaire). Les petits partis (social-démocrate, républicain et Omonia — mouvement représentatif de la minorité grecque) appelaient tous de leurs vœux, tout au long du débat, une stricte proportionnelle — bien que leur influence fût minime.

The democrats at one time demanded a proportional system, for several reasons. Most democratic European countries use forms of proportional representation and they therefore thought it would be more democratic. The single-member majority system was also identified as the old communist system and therefore was to be rejected. However, as the year 1991 unfolded the democrats gained confidence in their expanding popular support. They realised that they would benefit from a majority system in the same way as the socialists did in the 1991 elections. The democrats also became concerned that a proportional system would create incentives that would divide the party, which in many ways is a large umbrella encompassing diverse views. By autumn, when negotiations on the new election law began in earnest, the democrats wanted a mixed election system combining majority and proportional features (similar to the Hungarian or 1990 Bulgarian systems).

Thinking of themselves as the second largest party, and hoping to divide the democrats, the socialists insisted on a proportinal system. By the time negotiations neared completion (after the interim government had collapsed in early December) the democrats wanted very much to hold elections as soon as possible. The socialists were less keen on early elections, and this gave them greater leverage in these negotiations. In order to reach agreement, the democrats finally conceded the proportionality feature to the socialists.

2. Minority particiption

In January 1992, the draft election law was sent for review to the CSCE Elections Office in Warsaw and to the Council of Europe. The law was generally praised for its clarity and democratic character. Among other interesting aspects the draft contained a clause that would allow the Omonia organisation to present candidates in the elections. The draft law said that "any Albanian citizen ... can run for a People's Assembly deputy as a representative of any party, group of parties, political organisations of national minorities recognised by the law, or as an independent candidate". This clause was particularly important because the July 1991 Political Parties Law prohibited political parties to form based on an ethnic, religious or regional basis. At the last minute this clause was deleted and the 4 February law does not contain provisions which would allow Omonia to present candidates. The Greek community in Albania, as well as the Athens Government, protested this move.

Les démocrates réclamaient naguère la proportionnelle, pour plusieurs raisons. Ils faisaient observer que la plupart des pays européens utilisent des formes de représentation proportionnelle et ils pensaient par conséquent que ce système serait plus démocratique. De surcroît, le système majoritaire uninominal était assimilé à l'ancien système communiste et donc à rejeter. Mais au fil de l'année 1991, les démocrates devinrent plus confiants dans leurs possibilités d'obtenir un plus large soutien populaire. Ils comprirent qu'ils bénéficieraient d'un système majoritaire, tout comme les socialistes en avaient bénéficié aux élections de 1991. De plus, les démocrates finirent par redouter que la proportionnelle ne libère des tentations susceptibles de diviser le parti, lequel «coiffe» des opinions diverses. Toujours est-il qu'à l'automne, lorsque s'ouvrirent les négociations sur la nouvelle loi électorale, les démocrates souhaitaient un système électoral mixte, comportant des aspects majoritaires et des aspects proportionnels (système analogue aux systèmes hongrois ou bulgare de 1990).

Les socialistes, pour leur part, qui se considéraient comme le deuxième parti le plus important et qui espéraient diviser les démocrates, étaient partisans de la proportionnelle. Au moment où les négociations touchaient à leur fin (après la chute du gouvernement de transition, au début de décembre), les démocrates souhaitaient ardemment que des élections aient lieu le plus tôt possible. Les socialistes se montraient plus tièdes à l'idée d'éventuelles élections anticipées et étaient ainsi en position de force dans ces négociations. Soucieux de parvenir à un accord, les démocrates concédèrent, finalement, la dose de proportionnelle aux socialistes.

2. Participation des minorités

En janvier 1992, le projet de loi électorale fut envoyé, pour examen, au Bureau de la CSCE chargé des élections, à Varsovie, ainsi qu'au Conseil de l'Europe. Le texte de loi recueillit de larges éloges pour sa clarté et son caractère démocratique. Entre autres aspects intéressants, le texte contenait une disposition qui permettait à Omonia de présenter des candidats aux élections. On pouvait y lire, en effet, que «tout citoyen albanais (...) peut présenter sa candidature à la députation à l'assemblée populaire, soit pour y représenter tout parti, groupe de partis, ou toute organisation politique de minorités nationales reconnus par la loi, soit comme candidat indépendant». Cette disposition était particulièrement importante, car la loi de juillet 1991 sur les partis politiques interdisait qu'un parti politique se constitue sur une base ethnique, religieuse ou régionale. Au dernier moment, on supprima cette disposition et la loi du 4 février ne contenait pas de dispositions permettant à Omonia de présenter des candidats. La communauté grecque d'Albanie, tout comme le Gouvernement d'Athènes, protestèrent contre cette initiative.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

4 May 1992

Doc. 6603
Addendum II

ADDENDUM II TO THE PROGRESS REPORT

of the Bureau of the Assembly and the Standing Committee
(3 February-4 May 1992)
(Rapporteur: Sir Geoffrey FINSBERG, United Kingdom, Conservative)

Conclusions of the Bureau meeting of 4 May 1992

I. *Preparation of the first part of the 44th Ordinary Session*

The Bureau updated the draft order of business.

II. *References to committees*

Subject to ratification by the Assembly the Bureau referred

— the communication on the activities of the Committee of Ministers from February to May 1992 — Statutory Report (Doc. 6602) to all committees;

— the motion for a resolution on the situation of the Kurds (Doc. 6604) to the Committee on Migration, Refugees and Demography and, for information, to the Political Affairs Committee.

III. *Meetings elsewhere than in Strasbourg or Paris*

The Bureau authorised the *Ad hoc* Sub-Committee of the Social, Health and Family Affairs Committee, to meet in Ireland on 20 and 21 May 1992 to participate in the 5th Conference of European Ministers responsible for Social Security.

IV. *Special guest status*

On the proposal of the Committee on Relations with European Non-Member Countries and with the favorable opinion of the Political Affairs Committee, the Bureau, enlarged to include the chairmen of the Political Groups, decided to grant the Parliament of Croatia special guest status and to provisionally fix at five the number of the members of its delegation.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

4 mai 1992

Doc. 6603
Addendum II

ADDENDUM II AU RAPPORT D'ACTIVITÉ

du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente
(3 février-4 mai 1992)
(Rapporteur: Sir Geoffrey FINSBERG, Royaume-Uni, conservateur)

Conclusions de la réunion du Bureau du 4 mai 1992

I. *Préparation de la première partie de la 44e Session ordinaire*

Le Bureau a mis à jour le projet de calendrier.

II. *Renvois en commission*

Le Bureau a, sous réserve de ratification par l'Assemblée, renvoyé:

— la communication sur les activités du Comité des Ministres de février à mai 1992 — rapport statutaire (Doc. 6602) — à toutes les commissions;

— la proposition de résolution sur la situation des Kurdes (Doc. 6604) à la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie pour rapport et à la commission des questions politiques pour information.

III. *Réunions ailleurs qu'à Strasbourg ou Paris*

Le Bureau a autorisé la sous-commission *ad hoc* de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille à se réunir en Irlande les 20 et 21 mai 1992 pour participer à la 5e Conférence des ministres européens responsables de la Sécurité sociale.

IV. *Statut d'invité spécial*

Sur proposition de la commission des relations avec les pays européens non membres et avec l'avis favorable de la commission des questions politiques, le Bureau élargi aux présidents des groupes politiques a décidé d'octroyer le statut d'invité spécial au Parlement de la Croatie et de fixer provisoirement à cinq le nombre des membres de la délégation.

V. *Inter-Parliamentary Union*

The Bureau took note of a report by Mr Holtz on the 87th Conference of the Inter-Parliamentary Union in Yaoundé from 6 to 11 April 1992.

VI. *Revision of the Statute*

The *Ad hoc* Committee on the Revision of the Statute of the Council of Europe forwarded to the Bureau a draft revised statute which it had been asked to prepare. The enlarged Bureau sent this document to all committees and political groups inviting them to submit their observations to it before the Assembly's part-session in Budapest (28 June-1 July 1992).

VII. *Council of Europe premises*

The Bureau held an exchange of views on the Paris office and invited the Secretary General to present an additional document taking account of the discussion, at the Budapest meeting.

V. *Union interparlementaire*

Le Bureau a pris note d'un compte rendu de M. Holtz sur la 87e Conférence de l'Union interparlementaire à Yaoundé du 6 au 11 avril 1992.

VI. *Révision du Statut*

La commission *ad hoc* pour la révision du Statut du Conseil de l'Europe a transmis au Bureau un projet de statut révisé qu'elle était chargée de préparer. Le Bureau élargi a transmis ce document à toutes les commissions et aux groupes politiques en les invitant à soumettre leurs observations avant la partie de session de l'Assemblée à Budapest (28 juin-1er juillet 1992).

VII. *Locaux du Conseil de l'Europe*

Le Bureau a procédé à un échange de vues sur le Bureau de Paris et a invité le Secrétaire Général à présenter, à la lumière de la discussion, un document complémentaire pour la réunion de Budapest.